MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 196 16 février 2007

SOMMAIRE

ABF Hyde Park Investments S.à r.l	9405	Garibaldi PE S.à r.l	9406
AccountingWise S.à r.l	9398	I C & T S.à r.l., International Consult and	
AFC Benelux S.à r.l	9405	Trading	9388
Agence Générale Scherrer & Hermes	9404	I C & T S.à r.l., International Consult and	
AJL Mediacorporation S.à r.l	9406	Trading	9405
AJL Mediacorporation S.à r.l	9406	Imrose S.A	9402
Allianc-Dem	9401	Isurus Lux S.A	9397
Aurora Invest S.A	9406	Laert S.A	9399
Avisia Propreté	9405	Lux-Echafaudages s.à r.l	9407
BCV Management S.A	9362	Norinvest S.A	9408
Canalelec Invest S.A	9387	Office Central Partners Holding S.A	9401
Computersystems Luxembourg S.A	9403	Paschero Fin. S.A	9399
Consultants Resources Europe S.A	9405	Real Flex International S.A	9398
Cordial Assurances S.à r.l	9404	Simple to Process	9388
Dall Fortuna S.A.	9408	Solficom S.A	9400
Dall Fortuna S.A.	9408	Systemsgroup S.A	9403
European Federation of Railways Track-	,	Tertio S.A	9402
works Contractors (EFRTC)	9407	The Partners Group S.A	9399
Frydmann Group S.A	9397		

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

BCV, BCV Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette. R.C.S. Luxembourg B 117.854.

In the year two thousand and six, on the sixth day of the month of December.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BCV MANAGEMENT S.A. in abbrev. BCV (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of M ^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 10 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») No. 1742 of 19 September 2006. The articles of the Company have been amended for the last time by deed of M ^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23rd October 2006, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by M e Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer M ^e Céline Larmet, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- 1. The members represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.
 - 2. The agenda of the meeting is as follows:
- 1. Reclassification of the twenty-four thousand eight hundred (24,800) issued ordinary shares in the Company into twenty-four thousand eight hundred (24,800) class A ordinary shares, each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25).
- 2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of five thousand four hundred and seventy Euro (EUR 5,470.-) from currently thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to thirty-six thousand four hundred and seventy Euro (EUR 36,470.-) by the issue to a new subscriber, the existing shareholders waiving their preferential subscription rights, of four thousand three hundred and seventy-six (4,376) class B ordinary shares at an issue price per class B ordinary share of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Gérant made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (the «Law») regarding the limitation of the preferential subscription rights.
- 3. Acknowledgement and approval by the meeting that the new shareholder pursuant to item 2. of the agenda is inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items of the agenda.
 - 4. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:
- « Art. 5. Capital Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-six thousand four hundred and seventy Euro (EUR 36,470.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) class A ordinary shares and four thousand three hundred and seventy-six (4,376) class B ordinary shares (the class A ordinary shares and the class B ordinary shares being together referred to as the «shares»), each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).»
 - 5. Introduction of a new article 5-1 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 5-1. Transfer restrictions on the Shares.

- (A) No shareholder may, from 6th December 2006 until 16th June 2008 (the «Lock-Up Period»), and unless authorised in writing by the other shareholders, transfer to any third party any of the shares.
- (B) No shareholder may, from 6th December and for the entire term of any agreement among shareholders existing from time to time, and unless authorised in writing by the other shareholders, (i) grant, declare, create or dispose of any right or interest in any of its shares and (ii) create any pledge, lien, charge or other encumbrance over any of its shares, other than required by the Acquisition financing agreement or any re-financing agreement thereof.
- (C) Without prejudice to paragraph (A) above, any transfer of shares in the Company after the Lock-Up Period shall comply with the provisions of Articles 5-2 to 5-4. provided that the transferring shareholder shall transfer its shares in, and any other securities issued by, BCV INVESTMENTS at the same time, in the same proportions and to the same third party as the shares in the Company.
- (D) Notwithstanding the provisions of paragraph (A) above, until 6th December 2007, each Class A Shareholder may, with prior written notice to the Class B Shareholder, transfer all or part of the shares owned by the transferring Class A Shareholder (it being understood that those shares to be transferred also include newly issued shares pursuant to any capital increase) to any third party (a «New Investor»), provided that:
- (i) should the New Investor be a competitor of the Class B Shareholder, a company operating in the aerospace and defense business, the prior written consent of the Class B Shareholder shall be required;
 - (ii) the shares transferred to the New Investor shall not exceed 33% of the overall participation of the Class A Shareholders;
 - (iii) the New Investor shall have adhered to any agreement entered into among shareholders; and
- (iv) the New Investor shall be regarded as a same and single party with the Class A Shareholders for all purposes under these Articles.

It is understood and agreed that the provisions of Articles 5-2 to 5-4 shall not apply in case of a transfer to New Investors made in accordance with this paragraph (D).

- (E) In case of sale of all or part of its shares by a Class A Shareholder to a New Investor pursuant to paragraph (D) above (the «New Investor Sale»), the Class A Shareholders shall give the Class B Shareholder written notice (the «New Investor Sale Notice») of the terms and conditions of the New Investor Sale, such disclosure being subject to the acceptance by the Class B Shareholder of the confidentiality obligations undertaken by the Class A Shareholders in connection with the New Investor Sale, if any. In such event, the following provisions shall also apply:
- (i) Within twenty (20) days from the receipt of the New Investor Sale Notice, the Class B Shareholder shall notify if it elects to transfer its shares to the New Investor.
- (ii) The Class B Shareholder shall have the right to sell to the relevant New Investor at the same price and on the same terms and conditions as those applicable to the Class A Shareholders its shares pro-rata with the portion of the shares sold by the Class A Shareholders to the New Investor (the «New Investor Tag Along Shares»), and, in such event, the Class A Shareholders: (a) shall procure that such sale shall be effected on terms which include the New Investor Tag Along Shares; and (b) shall not be entitled to effect such New Investor Sale unless and until the New Investor Tag Along Shares are purchased by the relevant New Investor as determined above.
- (F) Notwithstanding the provisions of paragraph (A) above, each Class A Shareholder may, with prior written notice to the Class B Shareholder, transfer all or part of the shares owned by the transferring Class A Shareholder to any other institutional investor who is (i) a limited partner in or has otherwise invested in funds advised or managed by CINVEN LIMITED or any of its associates, (ii) other fund or entity advised or managed by CINVEN LIMITED (each a «New Class A Shareholder»), provided that:
- (i) the New Class A Shareholder shall have adhered to any agreement existing from time to time among shareholders; and
- (ii) the New Class A Shareholder shall be regarded as a same and single party with the Class A Shareholders for all purposes under these Articles.

It is understood and agreed that the provisions of Articles 5-2 to 5-4 shall not apply in case of transfer to New Class A Shareholders made in accordance with this paragraph (F).»

6. Introduction of a new article 5-2 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 5-2. Right of First Offer.

- (A) After the termination of the Lock-Up Period for the entire term of any agreement among shareholders existing from time to time, transfers of the shares owned by each shareholder shall in any event be subject to a right of first offer («RoFO») in favour of the other shareholder(s) pursuant to the provisions below.
- (B) In the event that, after the termination of the Lock-Up Period, a shareholder (the «Receiving Shareholder»): (i) intends to transfer part or all of the shares to a third party, either solicited or unsolicited, through any sale structure or (ii) has either (a) started exclusive negotiations to transfer part or all of the shares with a sole third party or third parties acting in concert (not having received any binding offer) or (b) entered into final negotiations to transfer part or all of the shares with a third party or third parties acting in concert on the basis of binding offer (such sale, in any manner consummated, the «Third Party Sale»), it shall first give to the other shareholders (the «Offering Shareholders») notice in writing (the «Transfer Notice») of the number of shares to be transferred (the «Transfer Shares»). On receipt of the Transfer Notice, each Offering Shareholder shall have the right to make an unconditional (save in respect of authorizations, such as the antitrust authorization, that any applicable law requires to be filed and obtained after the possible acceptance by the Receiving Shareholder of the Offer), irrevocable and not subsequently modifiable cash offer (the «Offer») for the purchase of the Transfer Shares in proportion to its respective percentage ownership of the shares, excluding the Transfer Shares, by delivering to the Receiving Shareholder a written notice within thirty (30) business days (the «Offering Period») from receipt of the Transfer Notice, it being understood that the Offer will provide that the consideration for the acquisition of the Transfer Shares shall be paid in immediately available funds on the date such acquisition is completed. If any of the Offering Shareholders waives or fails to exercise the RoFO within the Offering Period, such right will pass to the other Offering Shareholders who have stated their intention to exercise it in their Offer. In the event the Offering Shareholders expand their RoFO such that there is not a sufficient number of Transfer Shares to meet their expansion requests, such requests will be satisfied pro rata in proportion to the number of Transfer Shares that such Offering Shareholders have elected to purchase by exercising their RoFO. If, upon the expiration of the Offering Period, the Offering Shareholders have not elected to purchase in the aggregate all of the Transfer Shares covered by the Transfer Notice, the Receiving Shareholder shall not be obligated to transfer any Transfer Shares to any or all of the Offering Shareholders and the Receiving Shareholder may transfer all of the Transfer Shares to the third party or third parties acting in concert (as the case may be) set out in the Transfer Notice. Each Offering Shareholder shall confirm, in writing, within fifteen (15) days from the receipt of the Transfer Notice whether or not it intends to proceed with a due diligence.
 - (C) The Offer must be structured as follows:
- (i) an offer requesting the Receiving Shareholder to provide representations and warranties related to the Transfer Shares, the Company, SPVs, the Subholdings and Target (the «R&W Offer»), and
- (ii) an offer which will not request the Receiving Shareholder to provide any representation or warranty on the Transfer Shares (other than corporate powers, title and encumbrances), the Company, SPVs, the Subholdings and Target (the «Unrepresented Offer»),

provided that in any case the Unrepresented Offer shall be for a cash consideration not lower than 94% of the cash consideration for the R&W Offer.

- (D) For the purpose of making the Offer, each Offering Shareholder and/or its advisors shall have the right to access any reasonable information or documents for conducting a business, accounting, legal and tax due diligence of the SPVs, the Subholdings and Target, interviews of the top management of the SPVs, the Subholdings and Target and visiting Target's plants and production facilities.
- (E) The Receiving Shareholder shall communicate within thirty (30) days (the «Acceptance Period») from receipt of the Offer whether or not it intends to accept the Offer, and, in particular, whether it intends to accept the R&W Offer or the Unrepresented Offer (the «Acceptance»). In case of Acceptance, the parties shall consummate the transfer within seventy-five (75) days (the «Completion Period») from the receipt by the Offering Shareholder(s) of the Acceptance. If the Receiving Shareholder does not accept the Offer (the «Refusal»; it being understood and agreed that the Receiving Shareholder's failure to give any response to the Offer within the Acceptance Period shall constitute a Refusal), the Receiving Shareholder shall be entitled to pursue the Third Party Sale, provided that:
- (i) the Third Party Sale is consummated within one (1) year from the Transfer Notice (the «Sale Deadline»), it being understood that such Third Party Sale for the Transfer Shares, if consummated within the Sale Deadline, shall not imply any obligation of the Receiving Shareholder to restart a RoFO procedure; should the Third Party Sale not take place within one year from the Transfer Notice, in the event the Receiving Shareholder intends to transfer all or part of the shares, it shall send a new Transfer Notice pursuant to the terms and conditions as set forth in paragraph (B) above;
- (ii) if the Third Party Sale is made pursuant to a contract which contains representations and warranties on the Transfer Shares, the SPVs, the Subholdings and Target, the consideration for the transfer of the Transfer Shares is in cash and higher than the consideration contained in the R&W Offer; and
- (iii) if the Third Party Sale is made pursuant to a contract which does not contain any representations and warranties on the Transfer Shares (other than corporate powers, title and encumbrances), the SPVs, the Subholdings and Target, the consideration for the transfer of the Transfer Shares is in cash and higher than the consideration contained in the Unrepresented Offer.

For the avoidance of doubt, it is understood that for a period of one year from the Transfer Notice, the Receiving Shareholder shall not be under any obligation to offer any other RoFO save the duly compliance with the provisions of this article 5-2.

In the event the Offering Shareholder is the Class B Shareholder, the Offering Shareholder shall be entitled to the Tag Along Right pursuant to the provisions set forth in article 5-3.

- (F) It is hereby understood and agreed that the RoFo shall not apply in case of an Initial Public Offering («IPO»).
- (G) Notwithstanding the provisions of article 5-2(E)(i) above, should the Receiving Shareholder not have consummated the Third Party Sale after 8 (eight) months from the receipt by the Offering Shareholder(s) of the Transfer Notice, the Receiving Shareholder shall have the right to solicit from the Offering Shareholder(s) a new offer (the «Accelerated Offer») for the purchase of the Transfer Shares, it being understood that, in such event, (i) the Accelerated Offer shall comply with article 5-2(C); (ii) the Offering Period shall be reduced to twenty-five (25) days; (iii) the Acceptance Period shall be reduced to fifteen (15) days; and (iv) the Completion Period shall be seventy-five (75) days. In case of Refusal of the Accelerated Offer, (i) any Third Party Sale shall be consummated within one year from the Accelerated Offer and in compliance with articles 5-2(E)(ii) and 5-2(E)(iii); and (ii) should the Third Party Sale not take place within one year from the Accelerated Offer, in the event the Receiving Shareholder intends to transfer all or part of the shares, it shall send a new Transfer Notice pursuant to the terms and conditions as set forth in paragraph (B) above.
- (H) The Class A Shareholders shall use their best effort to procure that the offer by the third party clearly indicates whether or not the third party purchaser has the intention to (a) offer to the Class B Shareholder an option to re-acquire a relevant stake in the Company and (b) enter into a shareholders' agreement with the Class B Shareholder at terms and conditions substantially similar to any agreement among shareholders existing at that time.»
 - 7. Introduction of a new article 5-3 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:
- « **Art. 5-3. Tag Along Right.** In the event of either a Refusal made by the Class A Shareholders or the Class B Shareholder not making the Offer, should the Class A Shareholders consummate the Third Party Sale within the relevant Sale Deadline, without prejudice of the provisions contained in article 5-4 below, the Class A Shareholders shall give the Class B Shareholder notice (the «Third Party Sale Notice») of the terms and conditions of the Third Party Sale, such disclosure being subject to the acceptance by the Class B Shareholder of the confidentiality obligations undertaken by the Class A Shareholders in connection with the Third Party Sale, if any. In such event the following provisions shall also apply.
 - (i) Within twenty (20) days from the receipt of the Third Party Sale Notice or, in case the Third Party Sale Notice is

nation pursuant to article 5-3(B) above that the Class B Shareholder is not willing to make an Offer, the Class B Shareholder shall notify if it elects to transfer its shares in the Company and in BCV INVESTMENTS to the third party (the «Tag Along Shares»), in the measure indicated under paragraph below of this article 5-3(i).

Should the Third Party Sale be for a portion of the shares in the Company and not for all of them, the transfer to such third party will be achieved in such a way that the number of Transfer Shares and Tag Along Shares will be proportionally reduced up to the total number of shares in the Company the third party is willing to purchase.

(ii) The Class B Shareholder shall have the right to transfer to the relevant third party at the same price and on the same terms and conditions as those applicable to the Class A Shareholders its Tag Along Shares, in the measure indicated under

the second paragraph of article 5-3(i) above, and, in such event, the Class A Shareholders: (i) shall procure that such transfer shall be effected on terms which include the Tag Along Shares; and (ii) shall not be entitled to effect such Third Party Sale unless and until the Tag Along Shares are purchased by the relevant third party as determined above.

- (iii) It is hereby understood and agreed that the Tag Along Right shall not apply in case of IPO.»
- 8. Introduction of a new article 5-4 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 5-4. Drag Along Right.

- (A) Should the Third Party Sale be for all of the shares in the Company and such Third Party Sale be triggered by a firm offer from a third party, subject to compliance with the provisions of article 5-2, as applicable, then, the Class A Shareholders shall be entitled by written request (the «Drag-Along Right») to require the Class B Shareholder to sell its entire participation in the Company and in BCV INVESTMENTS on same terms, conditions and price as are contained in the Third Party Sale Notice, subject to paragraph (B) below, provided that the Third Party Sale is consummated with regard to 100% of the shares in the Company and BCV INVESTMENTS and it is completed within the relevant Sale Deadline (the CDrag-Along Period»).
- (B) In the event of exercise of the Drag-Along Right by the Class A Shareholders, by giving a notice in writing within five (5) business days of the receipt of the Class A Shareholders' written request, the Class B Shareholder shall have the right to elect either:
- (i) not to give any representations and warranties or any kind of indemnities to the third party, in which case the price per share shall be 5% lower than the price per share to be received by the Class A Shareholders; or
- (ii) accept to provide the third party with the same representations, warranties or any kind of indemnities provided by the Class A Shareholders, in which event the price per share to be received by the Class B Shareholder shall be the same as the one to be received by the Class A Shareholders.»
- 9. Amendment of the first paragraph of article 9 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows: «The Company shall be managed by a board of directors composed of four (4) members who need not be shareholders of the Company and who shall be divided into class A and class B directors. The Class A Shareholders and the Class B Shareholder shall be entitled to submit a list of persons to be appointed as directors. The general meeting of shareholders shall appoint three persons of the list presented by the Class B Shareholders.»
- 10. Amendment of the last two paragraphs of article 9 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:
- «A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders in accordance with the provisions of the first paragraph of this article.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders in accordance with the provisions of the first paragraph of this article.»

- 11. Amendment of article 10 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:
- « **Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

Except as set out in Articles 10-1 and 10-2 below, the board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented and decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directs may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

12. Introduction a new article 10-1 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 10-1. Relevant Matters.

Decisions concerning the matters set out below (the «Relevant Matters») shall remain vested in the board of directors and shall not be vested or delegated to any of its members. No meeting of the board of directors concerning decisions on the Relevant Matters shall be validly held unless at least one (1) class A director and one (1) class B director is present. No decision by the board of directors concerning the Relevant Matters shall be made unless approved by at least one (1) class A director and one (1) class B director.

The Relevant Matters are listed below:

- (i) approval of the budget and the strategic plan;
- (ii) investment not already included in the budget or strategic plan exceeding EUR 50 million for tangible fixed asset investment and EUR 100 million for intangible assets including entry fees;
- (iii) other than the matters set forth in clauses (ix) and (x) below, disposals of shares or other interests in companies, of business units, business (azienda) or relevant parts thereof (ramo d'azienda) having a value greater than EUR 125 million;
 - (iv) the potential disposal of the stake of AVIO S.p.A. (the «Target») in EUROJET TURBO, GmbH (EUROJET);
- (v) any merger (other than the Merger), de-merger or consolidation of Target, the Subholdings, the SPVs or of any subsidiary of Target, each transaction having a value greater than EUR 150 million;
 - (vi) any relocation of a fully functioning research and development center abroad;
- (vii) licensing or any other act of disposal, over technical, productive processes, know-how, patents, belonging to Target, the Subholdings or the SPVs and its subsidiaries in the defense business having a value greater than EUR 75 million;
- (viii) for the period during which the call option granted by Target to the Class B Shareholder with respect to the business unit comprising the activities of Target referred to as the SBU (as defined in any agreement entered into between by the shareholders and existing from time to time) of Target pursuant to a call option agreement executed on or about the date of any agreement entered into between by the shareholders and existing from time to time (the «Call Option Agreement») is exercisable by the Class B Shareholder(s), any transfer, sale, contribution in kind, lease, usufruct of, and in general any act of disposal of, creation of any encumbrance on, any assets relating to the SBU Activities;
- (ix) transfer, sale, contribution in kind, lease, usufruct, any act of disposal, creation of any encumbrance on business (azienda) or part thereof (ramo d'azienda) operating in the defense business, other than the transfer of the SBU pursuant to the Call Option Agreement; and
- (x) transfer, sale, contribution in kind, lease, usufruct, any act of disposal, creation of any encumbrance on participation held in controlled companies, affiliated companies or participated companies relating to the defense business.
- (xi) With respect to the SPVs and the Subholdings only, the exercise of the voting rights in the shareholders meeting of the SPVs and the Subholdings convened for (a) any amendment of the articles of incorporation in respect of (1) the appointment of members of the board of directors, (2) the appointment of members of the board of statutory auditors or supervisory committee, (3) the Relevant Matters, (4) Reserved Matters (as defined in Article 10-2 below), and (b) the approval of any matter referred to under (v) above.»
 - 13. Introduction of a new article 10-2 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:
- « **Art. 10-2. Reserved Matters.** Without prejudice of the provisions set forth in Article 10-1, the following matters (the «Reserved Matters») shall be submitted to, and shall remain vested in, the board of directors, as the case may be, and shall be resolved with the affirmative vote of the majority of the directors then in office:
- (i) proposal concerning the payment of any dividend by Target, the Subholdings and/or the SPVs, on or with respect to their stock and the establishment or modification of any policies relating to the payment of such dividends;
- (ii) proposal concerning the listing of Target, the Subholdings and/or the SPVs on any stock exchange or other regulated markets;
 - (iii) proposal concerning the approval of stock option plans and annual financial statements;
- (iv) transfer, sale, license or any act of disposal, creation of any encumbrance on technology process, know-how, patents, industrial plans, and any other intellectual property right relating to the defense business;
- (v) acquisitions of shares or other interests in companies, of business units, business (azienda) or part thereof (ramo d'azienda) having a value greater than EUR 125 million; and
 - (vi) proposal concerning any matters to be resolved at the extraordinary shareholders' meeting of Target.»
 - 14. Introduction of a new article 10-3 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:
- « **Art. 10-3. Deadlock.** Should the class B director (i) vote against the approval of the budget and the strategic plan under Article 10-1 (i) at two (2) consecutive board meetings or (ii) not attend two (2) consecutive board meetings convened for the approval of the budget and the strategic plan under Article 10-1(i) (a «Deadlock»), the following shall apply:
- (A) Any Deadlock shall be referred by any shareholder to a committee (the «Steering Committee») composed of four (4) members, of which two (2) will be respectively the chief executive officer of the Class B Shareholder and a representative of the Class A Shareholders designated by CINVEN LIMITED and the remaining will be other two (2) senior executives, respectively of the Class B Shareholder and Class A Shareholders, who are not directors.

- (B) Within five (5) business days of the referral to the Steering Committee under paragraph (A) above, the class B director shall motivate its dissenting vote (the «Class B Director's Dissent»). As soon as reasonably practical after the receipt of the Class B Director's Dissent, the Class A Shareholders shall prepare and send to the Class B Shareholder and to the Steering Committee a memorandum stating their position in respect of the Class B Director's Dissent.
- (C) Should the Steering Committee fail to find a mutually agreed solution acceptable to all shareholders within thirty (30) days from the submission of the matter to itself, the Deadlock shall be considered as definitive (the «Definitive Deadlock»).
- (D) In case of a Definitive Deadlock, the shareholders shall promptly jointly appoint an independent expert (the «Expert»), to be chosen among strategic advisors of recognized international standing, which shall issue an opinion on whether the resolution voted against by the class B director is in the best interest of the group of companies to which belongs the Company (the «Opinion») within fifteen (15) business days from its appointment. Should the shareholders not agree on the appointment of the Expert within ten (10) days from the receipt of the Class B Director's Dissent, the Expert shall be appointed by the Chairman of the Chamber of Commerce of Milan upon the request of either the Class A Shareholders or the Class B Shareholder among strategic advisors of recognized international standing. Costs of such Expert shall be equally borne by the Class A Shareholders and the Class B Shareholder.
- (E) By taking the Opinion in due consideration, a new board meeting, including in its agenda the approval of the budget and the strategic plan shall be convened within fifteen (15) business days from the issue of the Opinion and the board of directors, subject to a prior complete disclosure by the chief executive officer of the outcome of the Opinion, will resolve upon the approval of the budget and the strategic plan with the affirmative vote of the majority of the members then in office, notwithstanding the provision contained in Article 10-1(i).»
 - 15. Amendment of article 13 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company will be bound by the sole signature of any director, provided however that any class B director shall only be entitled to bind the Company together with a class A director (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors or any two of the directors acting together (including by way of representation).»

16. Introduction of a new article 20 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 20. Definitions.

Acquisition: the acquisition by BidCo of 100% of the share capital of AERO INVEST 1 S.p.A.

BCV INVESTMENTS: BCV INVESTMENTS S.C.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg and of which the Company is the unlimited shareholder and manager (associé-commandité-gérant).

BidCo: AVIO INVESTMENTS S.p.A., a wholly-owned subsidiary of the Company incorporated under the laws of Italy for the purposes of the Acquisition.

Class A Shareholder(s): each or all the holders of class A ordinary shares.

Class B Shareholder(s): each or all the holders of class B ordinary shares.

Company: BCV MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anoynme.

Merger: the possible merger of BidCo, the Subholdings and/or Target.

Shareholder(s): each or all of the Class A Shareholders and the Class B Shareholder.

SPVs: the Gérant, the Company and BidCo.

Subholdings: AERO INVEST 1 S.p.A, AERO INVEST 2 S.r.l. and AVIO HOLDING S.p.A.

Target: AVIO S.p.A.

To transfer/transfer: for the purposes of articles 5-2 to 5-5, any transaction, even without consideration (including, without limitation, sales, donations, barters, contributions into companies, gifts, bulk sales, forced sales, mergers, conveyances, usufructs, assignments, fiduciary agreements, trusts, or other arrangements having an equivalent effect), by virtue of which the ownership, naked ownership or other rights in rem on the shares (including pledge and usufruct) are directly or indirectly transferred.»

- 17. Appintment of Mr Enrico Saggese as additional member of the board of directors to be considered as a class B director of the Company with effect as of 6th December 2006 until the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.
 - 18. Confimation of the appointment of the existing directors as class A directors.
- 19. Removal ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, as statutory auditor of the Company with effect as of 6th December 2006.
- 20. Appointment of DELOITTE S.A. as statutory auditor with effect as of 6th December 2006 until the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.
- 3. It appears from said attendance list that all the twenty four thousand eight hundred (24,800) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to re-classy the twenty-four thousand eight hundred (24,800) issued ordinary shares in the Company into twenty-four thousand eight hundred (24,800) class A ordinary shares, each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR1.25).

Second resolution



It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five thousand four hundred and seventy Euro (EUR 5,470.-) from currently thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to thirty-six thousand four hundred and seventy Euro (EUR 36,470.-) by the issue of four thousand three hundred and seventy-six (4,376) class B ordinary shares at an issue price per class B ordinary share of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).

The meeting acknowledged and approved the report by the board of directors of the Gérant made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (the «Law») regarding the limitation of the preferential subscription rights and resolved that such report complied with said article 32-3 (5),

The meeting resolved to withdraw the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the class B ordinary shares so issued and noted that the existing shareholders had waived their pre-emptive subscription rights with respect to such issue of class B ordinary shares.

Each of the four thousand three hundred and seventy-six (4,376) class B ordinary shares has been subscribed at an issue price of one euro twenty-five cents (EUR 1.25).

The four thousand three hundred and seventy-six (4,376) class B ordinary shares have been subscribed and paid in cash by TELESPAZIO LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 70.876 pursuant to a subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary.

Third resolution

It is resolved to acknowledge and approve that the new shareholder pursuant to item 2. of the agenda is inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items of the agenda.

Fourth resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

« Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-six thousand four hundred and seventy Euro (EUR 36,470.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) class A ordinary shares and four thousand three hundred and seventy-six (4,376) class B ordinary shares (the class A ordinary shares and the class B ordinary shares being together referred to as the «shares»), each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).»

Fifth resolution

It is resolved to introduce a new article 5-1 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 5-1. Transfer restrictions on the Shares.

- (A) No shareholder may, from 6th December 2006 until 16th June 2008 (the «Lock-Up Period»), and unless authorised in writing by the other shareholders, transfer to any third party any of the shares.
- (B) No shareholder may, from 6th December 2006 and for the entire term of any agreement among shareholders existing from time to time, and unless authorised in writing by the other shareholders, (i) grant, declare, create or dispose of any right or interest in any of its shares and (ii) create any pledge, lien, charge or other encumbrance over any of its shares, other than required by the Acquisition financing agreement or any re-financing agreement thereof.
- (C) Without prejudice to paragraph (A) above, any transfer of shares in the Company after the Lock-Up Period shall comply with the provisions of Articles 5-2 to 5-4. provided that the transferring shareholder shall transfer its shares in, and any other securities issued by, BCV INVESTMENTS at the same time, in the same proportions and to the same third party as the shares in the Company.
- (D) Notwithstanding the provisions of paragraph (A) above, until 6th December 2007, each Class A Shareholder may, with prior written notice to the Class B Shareholder, transfer all or part of the shares owned by the transferring Class A Shareholder (it being understood that those shares to be transferred also include newly issued shares pursuant to any capital increase) to any third party (a «New Investor»), provided that:
- (i) should the New Investor be a competitor of the Class B Shareholder, a company operating in the aerospace and defense business, the prior written consent of the Class B Shareholder shall be required;
 - (ii) the shares transferred to the New Investor shall not exceed 33% of the overall participation of the Class A Shareholders;
 - (iii) the New Investor shall have adhered to any agreement entered into among shareholders; and
- (iv) the New Investor shall be regarded as a same and single party with the Class A Shareholders for all purposes under these Articles.

It is understood and agreed that the provisions of Articles 5-2 to 5-4 shall not apply in case of a transfer to New Investors made in accordance with this paragraph (D).

(E) In case of sale of all or part of its shares by a Class A Shareholder to a New Investor pursuant to paragraph (D) above (the «New Investor Sale»), the Class A Shareholders shall give the Class B Shareholder written notice (the «New Investor

Sale Notice») of the terms and conditions of the New Investor Sale, such disclosure being subject to the acceptance by the Class B Shareholder of the confidentiality obligations undertaken by the Class A Shareholders in connection with the New Investor Sale, if any. In such event, the following provisions shall also apply:

- (i) Within twenty (20) days from the receipt of the New Investor Sale Notice, the Class B Shareholder shall notify if it elects to transfer its shares to the New Investor.
- (ii) The Class B Shareholder shall have the right to sell to the relevant New Investor at the same price and on the same terms and conditions as those applicable to the Class A Shareholders its shares pro-rata with the portion of the shares sold by the Class A Shareholders to the New Investor (the «New Investor Tag Along Shares»), and, in such event, the Class A Shareholders: (a) shall procure that such sale shall be effected on terms which include the New Investor Tag Along Shares; and (b) shall not be entitled to effect such New Investor Sale unless and until the New Investor Tag Along Shares are purchased by the relevant New Investor as determined above.
- (F) Notwithstanding the provisions of paragraph (A) above, each Class A Shareholder may, with prior written notice to the Class B Shareholder, transfer all or part of the shares owned by the transferring Class A Shareholder to any other institutional investor who is (i) a limited partner in or has otherwise invested in funds advised or managed by CINVEN LIMITED or any of its associates, (ii) other fund or entity advised or managed by CINVEN LIMITED (each a «New Class A Shareholder»), provided that:
- (i) the New Class A Shareholder shall have adhered to any agreement existing from time to time among shareholders; and
- (ii) the New Class A Shareholder shall be regarded as a same and single party with the Class A Shareholders for all purposes under these Articles.

It is understood and agreed that the provisions of Articles 5-2 to 5-4 shall not apply in case of transfer to New Class A Shareholders made in accordance with this paragraph (F).»

Sixth resolution

It is resolved to introduce a new article 5-2 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 5-2. Right of First Offer.

- (A) After the termination of the Lock-Up Period for the entire term of any agreement among shareholders existing from time to time, transfers of the shares owned by each shareholder shall in any event be subject to a right of first offer («RoFO») in favour of the other shareholder(s) pursuant to the provisions below.
- (B) In the event that, after the termination of the Lock-Up Period, a shareholder (the «Receiving Shareholder»): (i) intends to transfer part or all of the shares to a third party, either solicited or unsolicited, through any sale structure or (ii) has either (a) started exclusive negotiations to transfer part or all of the shares with a sole third party or third parties acting in concert (not having received any binding offer) or (b) entered into final negotiations to transfer part or all of the shares with a third party or third parties acting in concert on the basis of binding offer (such sale, in any manner consummated, the «Third Party Sale»), it shall first give to the other shareholders (the «Offering Shareholders») notice in writing (the «Transfer Notice») of the number of shares to be transferred (the «Transfer Shares»). On receipt of the Transfer Notice, each Offering Shareholder shall have the right to make an unconditional (save in respect of authorizations, such as the antitrust authorization, that any applicable law requires to be filed and obtained after the possible acceptance by the Receiving Shareholder of the Offer), irrevocable and not subsequently modifiable cash offer (the «Offer») for the purchase of the Transfer Shares in proportion to its respective percentage ownership of the shares, excluding the Transfer Shares, by delivering to the Receiving Shareholder a written notice within thirty (30) business days (the «Offering Period») from receipt of the Transfer Notice, it being understood that the Offer will provide that the consideration for the acquisition of the Transfer Shares shall be paid in immediately available funds on the date such acquisition is completed. If any of the Offering Shareholders waives or fails to exercise the RoFO within the Offering Period, such right will pass to the other Offering Shareholders who have stated their intention to exercise it in their Offer. In the event the Offering Shareholders expand their RoFO such that there is not a sufficient number of Transfer Shares to meet their expansion requests, such requests will be satisfied pro rata in proportion to the number of Transfer Shares that such Offering Shareholders have elected to purchase by exercising their RoFO. If, upon the expiration of the Offering Period, the Offering Shareholders have not elected to purchase in the aggregate all of the Transfer Shares covered by the Transfer Notice, the Receiving Shareholder shall not be obligated to transfer any Transfer Shares to any or all of the Offering Shareholders and the Receiving Shareholder may transfer all of the Transfer Shares to the third party or third parties acting in concert (as the case may be) set out in the Transfer Notice. Each Offering Shareholder shall confirm, in writing, within fifteen (15) days from the receipt of the Transfer Notice whether or not it intends to proceed with a due diligence.
 - (C) The Offer must be structured as follows:
- (i) an offer requesting the Receiving Shareholder to provide representations and warranties related to the Transfer Shares, the Company, SPVs, the Subholdings and Target (the «R&W Offer»), and
- (ii) an offer which will not request the Receiving Shareholder to provide any representation or warranty on the Transfer Shares (other than corporate powers, title and encumbrances), the Company, SPVs, the Subholdings and Target (the «Unrepresented Offer»),
- provided that in any case the Unrepresented Offer shall be for a cash consideration not lower than 94% of the cash consideration for the R&W Offer.

- (D) For the purpose of making the Offer, each Offering Shareholder and/or its advisors shall have the right to access any reasonable information or documents for conducting a business, accounting, legal and tax due diligence of the SPVs, the Subholdings and Target, interviews of the top management of the SPVs, the Subholdings and Target and visiting Target's plants and production facilities.
- (E) The Receiving Shareholder shall communicate within thirty (30) days (the «Acceptance Period») from receipt of the Offer whether or not it intends to accept the Offer, and, in particular, whether it intends to accept the R&W Offer or the Unrepresented Offer (the «Acceptance»). In case of Acceptance, the parties shall consummate the transfer within seventy-five (75) days (the «Completion Period») from the receipt by the Offering Shareholder(s) of the Acceptance. If the Receiving Shareholder does not accept the Offer (the «Refusal»; it being understood and agreed that the Receiving Shareholder's failure to give any response to the Offer within the Acceptance Period shall constitute a Refusal), the Receiving Shareholder shall be entitled to pursue the Third Party Sale, provided that:
- (i) the Third Party Sale is consummated within one (1) year from the Transfer Notice (the «Sale Deadline»), it being understood that such Third Party Sale for the Transfer Shares, if consummated within the Sale Deadline, shall not imply any obligation of the Receiving Shareholder to restart a RoFO procedure; should the Third Party Sale not take place within one year from the Transfer Notice, in the event the Receiving Shareholder intends to transfer all or part of the shares, it shall send a new Transfer Notice pursuant to the terms and conditions as set forth in paragraph (B) above;
- (ii) if the Third Party Sale is made pursuant to a contract which contains representations and warranties on the Transfer Shares, the SPVs, the Subholdings and Target, the consideration for the transfer of the Transfer Shares is in cash and higher than the consideration contained in the R&W Offer; and
- (iii) if the Third Party Sale is made pursuant to a contract which does not contain any representations and warranties on the Transfer Shares (other than corporate powers, title and encumbrances), the SPVs, the Subholdings and Target, the consideration for the transfer of the Transfer Shares is in cash and higher than the consideration contained in the Unrepresented Offer.

For the avoidance of doubt, it is understood that for a period of one year from the Transfer Notice, the Receiving Shareholder shall not be under any obligation to offer any other RoFO save the duly compliance with the provisions of this article 5-2.

In the event the Offering Shareholder is the Class B Shareholder, the Offering Shareholder shall be entitled to the Tag Along Right pursuant to the provisions set forth in article 5-3.

- (F) It is hereby understood and agreed that the RoFo shall not apply in case of an Initial Public Offering («IPO»).
- (G) Notwithstanding the provisions of article 5-2(E)(i) above, should the Receiving Shareholder not have consummated the Third Party Sale after eight (8) months from the receipt by the Offering Shareholder(s) of the Transfer Notice, the Receiving Shareholder shall have the right to solicit from the Offering Shareholder(s) a new offer (the «Accelerated Offer») for the purchase of the Transfer Shares, it being understood that, in such event, (i) the Accelerated Offer shall comply with article 5-2(C); (ii) the Offering Period shall be reduced to twenty-five (25) days; (iii) the Acceptance Period shall be reduced to fifteen (15) days; and (iv) the Completion Period shall be seventy-five (75) days. In case of Refusal of the Accelerated Offer, (i) any Third Party Sale shall be consummated within one year from the Accelerated Offer and in compliance with articles 5-2(E)(ii) and 5-2(E)(iii); and (ii) should the Third Party Sale not take place within one year from the Accelerated Offer, in the event the Receiving Shareholder intends to transfer all or part of the shares, it shall send a new Transfer Notice pursuant to the terms and conditions as set forth in paragraph (B) above.
- (H) The Class A Shareholders shall use their best effort to procure that the offer by the third party clearly indicates whether or not the third party purchaser has the intention to (a) offer to the Class B Shareholder an option to re-acquire a relevant stake in the Company and (b) enter into a shareholders' agreement with the Class B Shareholder at terms and conditions substantially similar to any agreement among shareholders existing at that time.»

Seventh resolution

It is resolved to introduce a new article 5-3 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

- « **Art. 5-3. Tag Along Right.** In the event of either a Refusal made by the Class A Shareholders or the Class B Shareholder not making the Offer, should the Class A Shareholders consummate the Third Party Sale within the relevant Sale Deadline, without prejudice of the provisions contained in article 5-4 below, the Class A Shareholders shall give the Class B Shareholder notice (the «Third Party Sale Notice») of the terms and conditions of the Third Party Sale, such disclosure being subject to the acceptance by the Class B Shareholder of the confidentiality obligations undertaken by the Class A Shareholders in connection with the Third Party Sale, if any. In such event the following provisions shall also apply.
 - (i) Within twenty (20) days from the receipt of the Third Party Sale Notice or, in case the Third Party Sale Notice is

nation pursuant to Article 5-3(B) above that the Class B Shareholder is not willing to make an Offer, the Class B Shareholder shall notify if it elects to transfer its shares in the Company and in BCV INVESTMENTS to the third party (the «Tag Along Shares»), in the measure indicated under paragraph below of this article 5-3(i). Should the Third Party Sale be for a portion of the shares in the Company and not for all of them, the transfer to such third party will be achieved in such a way that the number of Transfer Shares and Tag Along Shares will be proportionally reduced up to the total number of shares in the Company the third party is willing to purchase.

- (ii) The Class B Shareholder shall have the right to transfer to the relevant third party at the same price and on the same terms and conditions as those applicable to the Class A Shareholders its Tag Along Shares, in the measure indicated under the second paragraph of article 5-3(i) above, and, in such event, the Class A Shareholders: (i) shall procure that such transfer shall be effected on terms which include the Tag Along Shares; and (ii) shall not be entitled to effect such Third Party Sale unless and until the Tag Along Shares are purchased by the relevant third party as determined above.
 - (iii) It is hereby understood and agreed that the Tag Along Right shall not apply in case of IPO.»

Eighth resolution

It is resolved to introduce a new article 5-4 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 5-4. Drag Along Right.

- (A) Should the Third Party Sale be for all of the shares in the Company and such Third Party Sale be triggered by a firm offer from a third party, subject to compliance with the provisions of article 5-2, as applicable, then, the Class A Shareholders shall be entitled by written request (the «Drag-Along Right») to require the Class B Shareholder to sell its entire participation in the Company and in BCV INVESTMENTS on same terms, conditions and price as are contained in the Third Party Sale Notice, subject to paragraph (B) below, provided that the Third Party Sale is consummated with regard to 100% of the shares in the Company and BCV INVESTMENTS and it is completed within the relevant Sale Deadline (the «Drag-Along Period»).
- (B) In the event of exercise of the Drag-Along Right by the Class A Shareholders, by giving a notice in writing within five (5) business days of the receipt of the Class A Shareholders' written request, the Class B Shareholder shall have the right to elect either:
- (i) not to give any representations and warranties or any kind of indemnities to the third party, in which case the price per share shall be 5% lower than the price per share to be received by the Class A Shareholders; or
- (ii) accept to provide the third party with the same representations, warranties or any kind of indemnities provided by the Class A Shareholders, in which event the price per share to be received by the Class B Shareholder shall be the same as the one to be received by the Class A Shareholders.»

Ninth resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 9 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company shall be managed by a board of directors composed of four (4) members who need not be shareholders of the Company and who shall be divided into class A and class B directors. The Class A Shareholders and the Class B Shareholder shall be entitled to submit a list of persons to be appointed as directors. The general meeting of shareholders shall appoint three persons of the list presented by the Class A Shareholders and one person of the list presented by the Class B Shareholders.»

Tenth resolution

It is resolved to amend the last two paragraphs of article 9 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders in accordance with the provisions of the first paragraph of this article.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders in accordance with the provisions of the first paragraph of this article.»

Eleventh resolution

It is resolved to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

Except as set out in Articles 10-1 and 10-2 below, the board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented and decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directs may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

Twelfth resolution

It is resolved to introduce a new article 10-1 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

Art. 10-1. Relevant Matters. Decisions concerning the matters set out below (the «Relevant Matters») shall remain vested in the board of directors and shall not be vested or delegated to any of its members. No meeting of the board of directors concerning decisions on the Relevant Matters shall be validly held unless at least one (1) class A director and one (1) class B director is present. No decision by the board of directors concerning the Relevant Matters shall be made unless approved by at least one (1) class A director and one (1) class B director.

The Relevant Matters are listed below:

- (i) approval of the budget and the strategic plan;
- (ii) investment not already included in the budget or strategic plan exceeding EUR 50 million for tangible fixed asset investment and EUR 100 million for intangible assets including entry fees;
- (iii) other than the matters set forth in clauses (ix) and (x) below, disposals of shares or other interests in companies, of business units, business (azienda) or relevant parts thereof (ramo d'azienda) having a value greater than EUR 125 million;
 - (iv) the potential disposal of the stake of AVIO S.p.A. (the «Target») in EUROJET TURBO GmbH (EUROJET);
- (v) any merger (other than the Merger), de-merger or consolidation of Target, the Subholdings, the SPVs or of any subsidiary of Target, each transaction having a value greater than EUR 150 million;
 - (vi) any relocation of a fully functioning research and development center abroad;
- (vii) licensing or any other act of disposal, over technical, productive processes, know-how, patents, belonging to Target, the Subholdings or the SPVs and its subsidiaries in the defense business having a value greater than EUR 75 million;
- (viii) for the period during which the call option granted by Target to the Class B Shareholder with respect to the business unit comprising the activities of Target referred to as the SBU (as defined in any agreement entered into between by the shareholders and existing from time to time) of Target pursuant to a call option agreement executed on or about the date of any agreement entered into between by the shareholders and existing from time to time (the «Call Option Agreement» is exercisable by the Class B Shareholder(s), any transfer, sale, contribution in kind, lease, usufruct of, and in general any act of disposal of, creation of any encumbrance on, any assets relating to the SBU Activities;
- (ix) transfer, sale, contribution in kind, lease, usufruct, any act of disposal, creation of any encumbrance on business (azienda) or part thereof (ramo d'azienda) operating in the defense business, other than the transfer of the SBU pursuant to the Call Option Agreement; and
- (x) transfer, sale, contribution in kind, lease, usufruct, any act of disposal, creation of any encumbrance on participation held in controlled companies, affiliated companies or participated companies relating to the defense business.
- (xi) With respect to the SPVs and the Subholdings only, the exercise of the voting rights in the shareholders meeting of the SPVs and the Subholdings convened for (a) any amendment of the articles of incorporation in respect of (1) the appointment of members of the board of directors, (2) the appointment of members of the board of statutory auditors or supervisory committee, (3) the Relevant Matters, (4) Reserved Matters (as defined in Article 10-2 below), and (b) the approval of any matter referred to under (v) above.»

Thirteenth resolution

It is resolved to introduce a new article 10-2 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

- « Art. 10-2. Reserved Matters. Without prejudice of the provisions set forth in Article 10-1, the following matters (the «Reserved Matters») shall be submitted to, and shall remain vested in, the board of directors, as the case may be, and shall be resolved with the affirmative vote of the majority of the directors then in office:
- (i) proposal concerning the payment of any dividend by Target, the Subholdings and/or the SPVs, on or with respect to their stock and the establishment or modification of any policies relating to the payment of such dividends;

- (ii) proposal concerning the listing of Target, the Subholdings and/or the SPVs on any stock exchange or other regulated markets;
 - (iii) proposal concerning the approval of stock option plans and annual financial statements;
- (iv) transfer, sale, license or any act of disposal, creation of any encumbrance on technology process, know-how, patents, industrial plans, and any other intellectual property right relating to the defense business;
- (v) acquisitions of shares or other interests in companies, of business units, business (azienda) or part thereof (ramo d'azienda) having a value greater than EUR 125 million; and
 - (vi) proposal concerning any matters to be resolved at the extraordinary shareholders' meeting of Target.»

Fourteenth resolution

It is resolved to introduce a new article 10-3 in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

- « **Art. 10-3. Deadlock.** Should the class B director (i) vote against the approval of the budget and the strategic plan under Article 10-1(i) at two (2) consecutive board meetings or (ii) not attend two (2) consecutive board meetings convened for the approval of the budget and the strategic plan under Article 10-1(i) (a «Deadlock»), the following shall apply:
- (A) Any Deadlock shall be referred by any shareholder to a committee (the «Steering Committee») composed of four (4) members, of which two (2) will be respectively the chief executive officer of the Class B Shareholders and a representative of the Class A Shareholders designated by CINVEN LIMITED and the remaining will be other two (2) senior executives, respectively of the Class B Shareholders and Class A Shareholders, who are not directors.
- (B) Within five (5) business days of the referral to the Steering Committee under paragraph (A) above, the class B director shall motivate its dissenting vote (the «Class B Director's Dissent»). As soon as reasonably practical after the receipt of the Class B Director's Dissent, the Class A Shareholders shall prepare and send to the Class B Shareholders and to the Steering Committee a memorandum stating their position in respect of the Class B Director's Dissent.
- (C) Should the Steering Committee fail to find a mutually agreed solution acceptable to all shareholders within thirty (30) days from the submission of the matter to itself, the Deadlock shall be considered as definitive (the «Definitive Deadlock»).
- (D) In case of a Definitive Deadlock, the shareholders shall promptly jointly appoint an independent expert (the «Expert»), to be chosen among strategic advisors of recognized international standing, which shall issue an opinion on whether the resolution voted against by the class B director is in the best interest of the group of companies to which belongs the Company (the «Opinion») within fifteen (15) business days from its appointment. Should the shareholders not agree on the appointment of the Expert within ten (10) days from the receipt of the Class B Director's Dissent, the Expert shall be appointed by the Chairman of the Chamber of Commerce of Milan upon the request of either the Class A Shareholders or the Class B Shareholders among strategic advisors of recognized international standing. Costs of such Expert shall be equally borne by the Class A Shareholders and the Class B Shareholders.
- (E) By taking the Opinion in due consideration, a new board meeting, including in its agenda the approval of the budget and the strategic plan shall be convened within fifteen (15) business days from the issue of the Opinion and the board of directors, subject to a prior complete disclosure by the chief executive officer of the outcome of the Opinion, will resolve upon the approval of the budget and the strategic plan with the affirmative vote of the majority of the members then in office, notwithstanding the provision contained in Article 10-1(i).»

Fifteenth resolution

It is resolved to amend article 13 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company will be bound by the sole signature of any director, provided however that any class B director shall only be entitled to bind the Company together with a class A director (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors or any two of the directors acting together (including by way of representation).

Sixteenth resolution

It is resolved to introduce a new article twenty in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 20. Definitions.

Acquisition: the acquisition by BidCo of 100% of the share capital of AERO INVEST 1 S.p.A.

BCV INVESTMENTS: BCV INVESTMENTS S.C.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg and of which the Company is the unlimited shareholder and manager (associé-commandité-gérant).

BidCo: AVIO INVESTMENTS S.p.A., a wholly-owned subsidiary of the Company incorporated under the laws of Italy for the purposes of the Acquisition.

Class A Shareholder(s): each or all the holders of class A ordinary shares.

Class B Shareholder(s): each or all the holders of class B ordinary shares.

Company: BCV MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme.

Merger: the possible merger of BidCo, the Subholdings and/or Target.

Shareholder(s): each or all of the Class A Shareholders and the Class B Shareholder.

SPVs: the Gérant, the Company and BidCo.

Subholdings: AERO INVEST 1 S.p.A, AERO INVEST 2 S.r.I. and AVIO HOLDING S.p.A.

Target: AVIO S.p.A.

To transfer/transfer: for the purposes of articles 5-2 to 5-5, any transaction, even without consideration (including, without limitation, sales, donations, barters, contributions into companies, gifts, bulk sales, forced sales, mergers, conveyances, usufructs, assignments, fiduciary agreements, trusts, or other arrangements having an equivalent effect), by virtue of which the ownership, naked ownership or other rights in rem on the shares (including pledge and usufruct) are directly or indirectly transferred.»

Seventeenth resolution

It is resolved to appoint Mr Enrico Saggese, manager, residing professionnaly in Rome, 4, Piazza Monte Grappa as additional member of the board of directors to be considered as a class B director of the Company with effect as of 6th December 2006 until the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.

Eighteenth resolution

It is resolved to confirm the appointment of the existing directors as class A directors.

Nineteenth resolution

It is resolved to remove ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, as statutory auditor of the Company with effect as of 6th December 2006.

Twentieth resolution

It is resolved to appoint DELOITTE S.A., having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as statutory auditor of the Company with effect as of 6th December 2006 until the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at...

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BCV MANAGEMENT S.A. en abrégé BCV (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 2006 par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Merch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n ° 1742 du 19 septembre 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg en date du 23 octobre 2006, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par M e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il est désigné comme secrétaire et scrutateur M $^{\rm e}$ Céline Larmet, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Le président déclare et prie le notaire d'acter que:
- 1) Les membres représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
 - 2) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Reclassification des vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires de la Société en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires de classe A, chacune avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).
- 2. Augmentation du capital social émis de la Société par un montant de cinq mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 5.470,-) pour le porter du montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) au montant de trente-six mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 36.470,-) par l'émission au profit d'un nouveau souscripteur, les actionnaires existants renonçant à leur droit préférentiel de souscription de quatre mille trois cent soixante-seize (4.376) actions ordinaires de classe B, à un prix d'émission par action ordinaire de classe B de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») relatif à la limitation des droits préférentiels de souscription.

- 3. Prise de connaissance et approbation par l'assemblée du fait que le nouvel actionnaire en vertu du point 2 de l'ordre du jour soit inscrit sur la liste de présence afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire et de voter sur les points restant à l'ordre du jour.
 - 4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:
- « **Art. 5 Capital Actions et certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-six mille quatre cent soixante-dix (EUR 36.470,-) euros représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires de classe A et quatre mille trois cent soixante-seize (4.376) actions ordinaires de classe B (les actions ordinaires de classe A et les actions ordinaires de classe B sont ensemble désignées comme les «actions») chacune d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).»
 - 5. Introduction d'un nouvel article 5-1 dans les statuts de la Société comme suit:

« Art. 5-1. Restrictions de transfert d'Actions.

- (A) Aucun actionnaire ne pourra, à partir du 6 décembre 2006 et jusqu'au 16 juin 2008 (la «Période d'Immobilisation»), et sauf autorisation écrite des autres actionnaires, transférer ses actions à un tiers.
- (B) Aucun actionnaire ne pourra, à partir du 6 décembre 2006 et pour toute la durée du pacte d'actionnaire qui pourrait exister de temps à autre, et sauf autorisation écrite des autres actionnaires (i) donner, déclarer, créer, ou disposer de tout droit ou intérêt sur ses actions et (ii) créer tout nantissement, gage ou autre sûreté sur ses actions, sauf en vertu du contrat de financement de l'Acquisition ou tout autre contrat de refinancement y relatif.
- (C) Sous réserve du paragraphe (A) ci-dessus, tout transfert d'actions de la Société après la Période d'Immobilisation doit être conforme aux dispositions des Articles 5-2 à 5-4 étant entendu que l'actionnaire transférant ses actions devra aussi transférer ses actions de, ou tout autre instrument émis par BCV INVESTMENT au même moment, dans les mêmes proportions et à la même partie tierce que les actions de la Société.
- (D) Nonobstant les dispositions du paragraphe (A) ci-dessus et jusqu'au 6 décembre 2007, chaque Actionnaire de Classe A pourra, avec avis écrit préalable aux Actionnaires de Classe B, transférer tout ou partie des actions détenues par l'Actionnaire de Classe A (étant entendu que les actions ainsi transférées comprennent également les actions nouvellement émises en vertu d'une augmentation de capital) à tout tiers (un «Nouvel Investisseur», étant entendu que:
- (i) si le Nouvel Investisseur est un concurrent de l'Actionnaire de Classe B, une société opérant dans le domaine de l'aérospatial et de la défense, le consentement écrit préalable de l'Actionnaire de Classe B est requis;
- (ii) les actions transférées au Nouvel Investisseur ne doivent pas dépasser 33% de la participation totale des Actionnaires de Classe A;
 - (iii) le Nouvel Investisseur devra avoir adhéré à tout pacte d'actionnaires existant; et
- (iv) le Nouvel Investisseur doit être considéré comme une seule et même partie avec les Actionnaires de Classe A pour tous les besoins des présents statuts.

Il est entendu et accepté que les dispositions des Articles 5-2 à 5-4 ne sont pas applicables en cas de transfert aux Nouveaux Investisseurs fait en accord avec ce paragraphe (D).

- (E) En cas de vente de tout ou partie des actions par un Actionnaire de Classe A à un Nouvel Investisseur en vertu du paragraphe (D) ci-dessus (la «Vente à Nouvel Investisseur»), les Actionnaires de Classe A doivent donner un avis écrit préalable à l'Actionnaire de Classe B (l'«Avis de Vente à Nouvel Investisseur») des conditions générales de la Vente à Nouvel Investisseur, cette divulgation étant sujette à l'acceptation par l'Actionnaire de Classe B des obligations de confidentialité auxquelles, le cas échéant, se sont engagés les Actionnaires de Classe A en rapport avec la Vente à Nouvel Investisseur. Dans ce cas, les dispositions suivantes devront également être appliquées:
- (i) Dans les 20 (vingt) jours de la réception de l'Avis de Vente à Nouvel Investisseur, l'Actionnaire de Classe B doit faire savoir s'il décide de transférer ses actions au Nouvel Investisseur.
- (ii) L'Actionnaire de Classe B a le droit de vendre au Nouvel Investisseur au même prix et aux mêmes termes et conditions que ceux applicables aux Actionnaires de Classe A, ses actions proportionnellement à la portion d'Actions vendues par les Actionnaires de Classe A au Nouvel Investisseur (les «Actions Tag Along du Nouvel Investisseur») et dans ce cas, les Actionnaires de Classe A: (a) doivent s'engager à ce que cette vente soit effectuée sous des conditions qui incluent les Actions Tag Along du Nouvel Investisseur; et (b) ne doivent pas être autorisés à effectuer cette Vente à Nouvel Investisseur à moins et jusqu'à ce que les Actions Tag Along du Nouvel Investisseur soient achetées par le Nouvel Investisseur tel que précisé ci-avant.
- (F) Nonobstant les dispositions du paragraphe (A) ci-dessus, chaque Actionnaire de Classe A peut, avec avis écrit préalable à l'Actionnaire de Classe B, transférer tout ou partie des actions détenues par l'Actionnaire de Classe A cédant à tout autre investisseur institutionnel qui est (i) un associé commanditaire (limited partner) dans, ou a autrement investi dans des fonds conseillés ou gérés par CINVEN LIMITED ou par l'un de ses associés, (ii) d'autres fonds ou entités conseillés ou gérés par CINVEN LIMITED (chacun un «Nouvel Actionnaire de Classe A»), étant entendu que:
 - (i) le Nouvel Actionnaire de Classe A ait adhéré à tout pacte d'actionnaires existant de temps en temps et;
- (ii) le Nouvel Actionnaire de Classe A doit être considéré comme une seule et même partie avec les Actionnaires de Classe A pour tous les besoins des présents statuts.

Il est entendu et accepté que les dispositions des Articles 5-2 à 5-4 ne sont pas applicables en cas de transfert à un Nouvel Actionnaire de Classe A fait en accord avec ce paragraphe (F).»

6. Introduction d'un nouvel article 5-2 dans les statuts de la Société comme suit:

« Art. 5-2. Droit de préemption.

- (A) Après la fin de la Période d'Immobilisation et pour toute la durée de tout pacte d'actionnaires existant de temps en temps, des transferts d'actions détenus par chaque actionnaire seront dans tous les cas sujets à un droit de préemption («RoFo») en faveur de(s) l'autre(s) actionnaire(s) conformément aux dispositions ci-dessus.
- (B) Si après la fin de la Période d'Immobilisation, un actionnaire (l'«Actionnaire Recevant»): (i) entend transférer une partie de ou toutes ses actions à une tierce partie, sollicitée ou non, au travers d'une structure de vente ou (ii)(a) entame des négociations exclusives, afin de transférer tout ou partie des actions, avec une seule tierce partie ou des tierces parties agissant de concert (n'ayant pas reçu la moindre offre définitive) ou (b) est entré en négociation finale, pour transférer tout ou partie des actions, avec une tierce partie ou des tierces parties agissant de concert sur la base d'une offre définitive (cette vente, quelque soit la manière dont elle réalisera la «Vente au Tiers»), il doit tout d'abord donner aux autres actionnaires (les «Actionnaires Offrants») un avis écrit (l'«Avis de Transfert») du nombre d'actions qui seront transférées (les «Actions Transférées»). A la réception de l'Avis de Transfert, chaque Actionnaire Offrant aura le droit de faire une offre en espèces, inconditionnelle, (sauf respect des autorisations, telles que les autorisations anti-trust que toute loi applicable demande à voir soumises et obtenues après la possible acceptation de l'Offre par l'Actionnaire Recevant) irrévocable et non modifiable par la suite (l'«Offre») pour l'achat des Actions Transférées proportionnellement au pourcentage d'actions qu'il détient, ceci excluant les Actions Transférées, par délivrance à l'Actionnaire Recevant d'un avis écrit dans les trente (30) jours ouvrables (la «Période d'Offre») à compter de la réception de l'Avis de Transfert, étant entendu que l'Offre impliquera que le prix d'acquisition des Actions Transférées soit payé en fonds immédiatement disponibles à la date où l'acquisition sera effectuée. Si l'un des Actionnaire Offrants renonce ou n'exerce pas le RoFo durant la Période d'Offre, ce droit passe aux autres Actionnaires Offrants qui ont exprimé leur intention d'exercer ce droit dans leur Offre. Dans le cas où les Actionnaires Offrants étendent leur RoFo de sorte à ce qu'il n'y ait pas un nombre suffisant d'Actions Transférées pour satisfaire leurs requêtes d'extension, cesrequêtesseront satisfaites proportionnellement au nombre d'Actions Transférées que ces Actionnaires Offrant ont décidé d'acheter en exerçant leur RoFo. Si, après l'expiration de la Période d'Offre, les Actionnaires Offrants n'ont pas décidé d'acheter l'ensemble des Actions Transférées couvertes par l'Avis de Transfert, l'Actionnaire Recevant ne sera pas obligé de transférer les Actions Transférées à tout ou partie des Actionnaires Offrants et l'Actionnaire Recevant peut transférer toutes les Actions Transférées à une tierce partie ou des tierces parties agissant de concert (selon les cas) tel que mentionné dans l'Avis de Transfert. Chaque Actionnaire Offrant confirmera, par écrit, dans les quinze (15) jours de la réception de l'Avis de Transfert, si oui ou non il envisage de faire une due diligence.
 - (C) L'Offre doit être structurée comme suit:
- (i) une Offre exigeant de l'Actionnaire Recevant de fournir des confirmations et garanties relatives aux Actions Transférées, à la Société, aux SPVs, Subholdings, et à la Cible (l'«Offre R&W»), et
- (ii) une offre qui n'exigera pas de l'Actionnaire Recevant de fournir des confirmations ou garanties relatives aux Actions Transférées (autre que pouvoir sociétaire, titre et sûretés), à la Société, aux SPVs, Subholdings et à la Cible (l'«Offre Non R&W»), étant entendu que dans tous les cas l'Offre Non R&W soit faite pour un montant payable en espèces non inférieur à 94% du prix en espèces envisagé pour l'Offre R&W.
- (D) Pour les besoins de l'Offre, chaque Actionnaire Offrant et/ou ses conseillers auront le droit d'accéder à toute information ou documents raisonnables relatifs à la conduite d'une due diligence de l'activité, comptable, juridique et fiscale des SPVs, des Subholdings et de la Cible, aux entretiens avec la gérance des SPVs, des Subholdings, et de la Cible et à un droit de visite des établissements et lieux de production de la Cible.
- (E) L'Actionnaire Recevant, doit faire savoir dans les trente (30) jours (la «Période d'Acceptation») de la réception de l'Offre si oui ou non il entend accepter l'Offre, et, en particulier, s'il entend accepter l'Offre R&W ou l'Offre Non R&W (l'«Acceptation»). En cas d'Acceptation, les parties doivent compléter le transfert dans les soixante-quinze (75) jours (la «Période de Finalisation») à partir de la réception par l'(les) Actionnaire(s) Offrant(s) de l'Acceptation. Si l'Actionnaire Recevant n'accepte pas l'Offre (le «Refus», étant entendu et accepté que le défaut, par l'Actionnaire Recevant, de donner une réponse à l'Offre durant la Période d'Acceptation est à considérer comme un Refus), l'Actionnaire Recevant est autorisé à poursuivre la Vente au Tiers, étant entendu que:
- (i) la Vente au Tiers est complétée endéans une (1) année à partir de l'Avis de Transfert (la «Date Limite de Vente»), étant entendu que cette Vente au Tiers pour les Actions Transférées, si complétée avant la Date Limite de Vente, n'impliquera aucune obligation de l'Actionnaire Recevant de recommencer une procédure de RoFo; si la Vente au Tiers n'a pas lieu dans l'année à compter de l'Avis de Transfert, si l'Actionnaire Recevant envisage de transférer tout ou partie des actions, il doit envoyer un nouvel Avis de Transfert conformément aux termes et conditions tels qu'envisagés au paragraphe (B) ci-dessus;
- (ii) si la Vente au Tiers est faite en vertu d'un contrat qui contient des confirmations et garanties relatives aux Actions Transférées, aux SPVs, aux Subholdings et à la Cible, le prix pour le transfert des Actions Transférées se fait en espèces et à un montant supérieur au prix contenu dans l'Offre R&W; et
- (iii) si la Vente au Tiers est faite en vertu d'un contrat qui ne contient ni confirmations ni garanties relatives aux Actions Transférées (autre que les pouvoirs sociétaires, titres et sûretés), aux SPVs, aux Subholdings et à la Cible, le prix pour le transfert des Actions Transférées est en espèces et supérieur au prix contenu dans l'Offre Non R&W.

Afin de dissiper tout doute, il est entendu que pour une période d'un (1) an à compter de l'Avis de Transfert, l'Actionnaire Recevant n'est soumis à aucune obligation d'offrir tout autre RoFo sauf observation des dispositions du présent article 5-2. Dans le cas où l'Actionnaire Offrant est l'Actionnaire de Classe B, l'Actionnaire Offrant a un droit de Tag Along en vertu des dispositions de l'article 5-3.

(F) Il est ici compris et accepté que le RoFo n'est pas applicable en cas d'Offre Publique Initiale («IPO»).

- (G) Nonobstant les dispositions de l'article 5-2 (E) (i) ci-dessus, si l'Actionnaire Recevant n'a pas complété la Vente au Tiers après huit (8) mois à compter de la réception par l'(des) Actionnaire(s) Offrant(s) de l'Avis de Transfert, l'Actionnaire Recevant a le droit de solliciter de l'(des)Actionnaire(s) Offrant(s) une nouvelle Offre (l'«Offre Accélérée») pour l'achat des Actions Transférées étant entendu que, dans ce cas, (i) l'Offre Accélérée doit être conforme à l'article 5-2(C); (ii) la Période d'Offre est réduite à vingt-cinq (25) jours; (iii) la Période d'Acceptation est réduite à quinze (15) jours; et (iv) la Période de Finalisation est de soixante-quinze (75) jours. En cas de Refus de l'Offre Accélérée, (i) toute Vente au Tiers doit être finalisée dans l'année à compter de l'Offre Accélérée et en conformité avec l'article 5-2(E)(ii) et 5-2(E)(iii); et (ii) si la Vente au Tiers n'a pas lieu dans l'année à compter de l'Offre Accélérée, dans le cas où l'Actionnaire Recevant envisage de transférer tout ou partie de ses actions, il doit envoyer un nouvel Avis de Transfert en conformité avec les termes et conditions envisagés au paragraphe (B) ci-dessus.
- (H) Les Actionnaires de Classe A doivent mettre en oeuvre tous les efforts possibles pour assurer que l'offre par la tierce partie indique clairement si oui ou non l'acheteur tierce partie a l'intention (a) d'offrir à l'Actionnaire de Classe B une option de ré-acquisition d'une partie des actions de la Société et (b) de conclure un pacte d'actionnaires avec l' Actionnaire de Classe B aux termes et conditions substantiellement similaires à tout pacte d'actionnaires existant à cette époque.»
 - 7. Introduction d'un nouvel article 5-3 dans les statuts de la Société comme suit:
- Art. 5-3. Droit de Tag Along. En cas de Refus des Actionnaires de Classe A ou si l' Actionnaire de Classe B ne fait pas l'Offre, si les Actionnaires de Classe A finalisent la Vente au Tiers avant la Date Limite de Vente, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 5-4 ci-dessous, les Actionnaires de Classe A donneront à l'Actionnaire de Classe B une notification des Conditions de la Vente au Tiers (l'«Avis de Vente à Tierce Partie») cette divulgation étant, le cas échéant, soumise à acceptation par l'Actionnaire de Classe B des obligations de confidentialité auxquelles se sont, le cas échéant, engagés les Actionnaires de Classe A en rapport avec la Vente au Tiers. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent également:
- (i) Dans les vingt (20) jours de la réception de l'Avis de Vente à Tierce Partie, ou, si la l'Avis de Vente à Tierce Partie est délivré durant la Période d'Offre mais pas plus tard que cinq (5) jours après le Refus, ou endéans cinq (5) jours après qu'il ait été déterminé en vertu de l'article 5-3(B) ci-dessus que l'Actionnaire de Classe B ne veut pas faire d'Offre, l' Actionnaire de Classe B doit notifier s'il décide de transférer ses actions de la Société et de BCV INVESTMENTS à la tierce partie (les «Actions Tag Along»), sous les conditions indiquées sous le paragraphe de cet article 5-3(i).
- Si la Vente au Tiers est faite pour une portion des actions de la Société et non pour toutes les actions, le transfert à cette tierce partie sera effectué de manière à ce que le nombre d'Actions Transférées et les Actions Tag Along soient proportionnellement réduites au montant total d'actions de la Société que la tierce partie veut acheter.
- (ii) L'Actionnaire de Classe B a le droit de transférer à la tierce partie envisagée, au même prix et sous les mêmes termes et conditions que ceux applicables aux Actionnaires de Classe A, ses Actions Tag Along, sous les conditions indiquées à l'article 5-3(i) ci-dessus, et dans ce cas les Actionnaires de Classe A (i) doivent assurer que le transfert est effectué en des termes qui incluent les Actions Tag Along; et (ii) n'ont pas le droit d'effectuer cette Vente au Tiers à moins et jusqu'à ce que les Actions Tag Along soient achetées par la tierce partie concernée telle que déterminé ci-dessus.
 - (iii) Il est ici compris et accepté que les droits de Tag Along ne s'appliquent pas en cas de IPO.»
 - 8. Introduction d'un nouvel article 5-4 dans les statuts de la Société comme suit:

« Art. 5-4. Droit de Drag Along.

- (A) Si la Vente au Tiers concerne l'ensemble des actions de la Société et cette Vente au Tiers est déclenchée par une offre ferme d'un tiers, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-2, telles qu'applicables, alors, les Actionnaires de Classe A ont le droit (le «Droit de Drag Along») de demander, par requête écrite, que l'Actionnaire de Classe B transfère son entière participation dans la Société et dans BCV INVESTMENTS aux mêmes termes, conditions et prix, tels que contenus dans l'Avis de Vente au Tiers, sous réserve du paragraphe (B) ci-dessous, à condition que la Vente au Tiers soit complétée à hauteur de 100% des actions de la Société et de BCV INVESTMENTS et qu'elle soit complétée avant la Date Limite de Vente (la «Période Drag Along»).
- (B) En cas d'exercice du Droit de Drag Along par les Actionnaires de Classe A, au moyen d'un avis écrit dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de la requête écrite des Actionnaires de Classe A, l'Actionnaire de Classe B a le droit de choisir:
- (i) de ne pas donner de confirmations et garanties ou toute sorte d'indemnités à la tierce partie, auquel cas le prix par action sera inférieur de 5% au prix par action qui devra être reçu par les Actionnaires de Classe A; ou
- (ii) d'accepter de fournir à la tierce partie les mêmes confirmations, garanties ou toute sorte d'indemnités fournies par les Actionnaires de Classe A, auquel cas le prix par action reçu par l'Actionnaire de Classe B doit être le même que celui qui sera reçu par les Actionnaires de Classe A.»
 - 9. Modification du premier paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:
- «La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société et qui seront divisés en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B. Les Actionnaires de Classe A et l'Actionnaire de Classe B ont le droit de soumettre une liste de personnes pour la nomination des administrateurs. L'assemblée générale des actionnaires doit nommer trois personnes de la liste présentée par les Actionnaires de Classe A et une personne de la liste présentée par les Actionnaires de Classe B.»
 - 10. Modification des deux derniers paragraphes de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:
- «Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires en accord avec les dispositions du premier paragraphe du présent article.

En cas de vacance du poste d'administrateur à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires en accord avec les dispositions du premier paragraphe du présent article.»

11. Modification de l'article 10 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les as- semblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présent ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant.

Sauf disposition contraire des articles 10-1 et 10-2 ci-dessous, le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si une majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Dans le cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue»

12. Introduction d'un nouvel article 10-1 dans les statuts de la Société comme suit:

« Art. 10-1. Domaines Sensibles. Les décisions concernant les points envisagés ci-dessous (les «Domaines Sensibles») doivent rester de la compétence du conseil d'administration et ne doivent pas être données ou déléguées à un de ses membres. Une réunion du conseil d'administration concernant les décisions relatives aux Domaines Sensibles ne sera tenue valablement que si au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B sont présents. Aucune décision du conseil d'administration concernant les Domaines Sensibles ne peut être prise à moins d'être approuvée par au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B.

Les Domaines Sensibles sont détaillés ci-dessous:

- (i) approbation du budget et du plan stratégique;
- (ii) investissement non encore inclus dans le budget ou le plan stratégique excédant cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) pour des investissements dans des biens tangibles fixes et cent millions d'euros pour des biens intangibles incluant les droits d'entrée;
- (iii) autres que les points envisagés aux clauses (ix) et (x) ci-dessous, vente d'actions ou autres intérêts dans des sociétés, dans des unités d'affaires, dans des affaires (azienda) ou des parts importantes de ces dernières (ramo d'azienda) ayant une valeur supérieure à cent vingt-cinq millions d'euros (EUR 125.000.000,-);
 - (iv) la vente potentielle des intérêts que la Cible détient dans EUROJET TURBO, GmbH (EUROJET);
- (v) toute fusion (autre que la Fusion), scission ou consolidation de la Cible, des Subholdings, des SPVs ou de toute filiale de la Cible, chaque transaction ayant une valeur supérieure à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-);
 - (vi) toute relocalisation à l'étranger d'un centre de développement et de recherches en fonction;
- (vii) licence ou autre acte de disposition, de procédés techniques, productifs, de know-how, de brevets appartenant à la Cible, aux Subholdings ou aux SPVs et à ses filiales dans le secteur de la défense ayant une valeur supérieure à soixantequinze millions d'euros (EUR 75.000.000,-);

- (viii) pour la période durant laquelle l'option d'achat donnée par la Cible à l'Actionnaire de Classe B relativement à l'unité d'affaires comprenant les activités de la Cible appelées le SBU (telles que définies dans tout pacte d'actionnaires existant de temps en temps) de la Cible, suite à un contrat d'option d'achat signé à la date ou aux abords de la date de tout pacte d'actionnaires existant de temps en temps, (le «Contrat d'Option d'Achat») peut être exercée par l'Actionnaire de Classe B, tout transfert, vente, apport en nature, location, usufruit de, et en général, tout acte de disposition, de création de sûretés sur les biens relatifs aux Activités SBU;
- (ix) transfert, vente, apport en nature, location, usufruit, tout acte de disposition, de création de sûretés sur affaires (azienda) ou d'une partie de celles-ci (ramo d'azienda) opérant dans le secteur de la défense autre que le transfert de SBU conformément au Contrat d'Option d'Achat; et
- (x) transfert, vente, apport en nature, location, usufruit, tout acte de disposition, de création de toute sûreté sur les participations détenues dans des sociétés contrôlées, sociétés affiliées ou sociétés de participation relatives au domaine de la défense.
- (xi) Concernant les SPVs et les Subholdings uniquement, l'exercice de droits de vote dans les assemblées générales d'actionnaires des SPV et des Subholdings sous-jacentes convoquées pour (a) toute modification des statuts sociaux relatifs à (1) la désignation de membres du conseil d'administration, (2) la désignation de membres du conseil des commissaires au compte ou du comité de surveillance, (3) les Domaines Sensibles, (4) les Domaines Réservés (tels que définis à l'Article 10-2 ci-dessous), et (b) l'approbation des points auxquels il est fait référence sous (v) ci-dessus.»
 - 13. Introduction d'un nouvel article 10-2 dans les statuts de la société comme suit:
- « **Art. 10-2. Domaines Réservés.** Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 10-1, les domaines suivants (les «Domaines Réservés») sont soumis et doivent rester de la compétence, du conseil d'administration et toute décision y relative est soumise au vote affirmatif d'une majorité des administrateurs en fonction:
- (i) proposition concernant le paiement de tout dividende par la Cible, les Subholdings et/ou les SPVs, relativement à leurs actions et à l'établissement ou la modification de toute politique relative au paiement de ces dividendes;
- (ii) proposition concernant la cotation de la Cible, des Subholdings et/ou des SPVs sur toute bourse ou autre marché réglementé;
 - (iii) proposition concernant l'approbation de plans de stock options et de comptes annuels;
- (iv) transfert, vente, licence, ou tout acte de disposition, de création de toute sûreté sur des procédés technologiques, de know-how, debrevets, de plans industriels, et toute autre droit de propriété intellectuelle relatif au secteur de la défense;
- (v) acquisition d'actions ou d'autres intérêts dans des sociétés, dans des unités d'affaires, dans des affaires (azienda) ou autre partie y relative (ramo d'azienda) ayant une valeur supérieure à cent vingt-cinq millions d'euros (EUR 125.000.000,-); et
- (vi) toute proposition de décision devant être prise par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Cible.»
 - 14. Introduction d'un nouvel Article 10-3 dans les statuts de la Société comme suit:
- « **Art. 10-3. Impasse.** Si l'administrateur de classe B vote (i) contre l'approbation du budget et du plan stratégique mentionnés à l'Article 10-1 (i) à deux (2) réunions consécutives du conseil d'administration ou (ii) ne participe pas à deux (2) réunions consécutives du conseil d'administration convoquées en vue de l'approbation du budget et du plan stratégique mentionnés à l'Article 10-1 (i) (l'«Impasse»), la procédure suivante doit être appliquée:
- (A) Toute Impasse sera rapportée par tout actionnaire à un comité (le «Comité de Direction») composé de quatre (4) membres, parmi lesquels deux (2) sont respectivement le chief executive officer de l'Actionnaire de Classe B et un représentant des Actionnaires de Classe A désigné par CINVEN LIMITED et les deux restants seront les deux (2) autres senior executives, respectivement del'Actionnaire de Classe B et des Actionnaires de Classe A, qui ne sont pas des administrateurs.
- (B) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivantle rapport fait au Comité de Direction en vertu du paragraphe (A) ci-dessus, l'administrateur de classe B motivera son vote divergent (l'«Opinion Divergente de l'Administrateur de Classe B»). Aussi rapidement que possible après réception de l'Opinion Divergente de l'Administrateur de Classe B, les Actionnaires de Classe A prépareront et enverront à l'Actionnaire de Classe B et au Comité de Direction un mémoire relatant leur position concernant l'Opinion Divergente de l'Administrateur de Classe B.
- (C) Si le Comité de Direction ne parvient pas à trouver une solution acceptable et mutuellement acceptée par tous les actionnaires dans les trente (30) jours de la soumission du problème, l'Impasse doit être considérée comme définitive (l'«Impasse Définitive»).
- (D) En cas d'Impasse Définitive, les actionnaires désigneront rapidement et conjointement un expert indépendant (l'«Expert») qui sera choisi parmi les conseillers stratégiques reconnus internationalement, qui devra émettre une opinion sur le fait de savoir si la résolution contre laquelle l'administrateur de classe B a voté est dans le meilleur intérêt du groupe de sociétés auquel appartient la Société (l'«Avis») dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de sa nomination. Si les actionnaires ne s'accordent pas sur la nomination de l'Expert dans les dix (10) jours à compter de la réception de l'Opinion Divergente de l'Administrateur de Classe B, l'Expert sera nommé par le Président de la Chambre de Commerce de Milan sur demande soit des Actionnaires de Classe A soit del'Actionnaire de Classe B et ce parmi les conseillers stratégiques reconnus internationalement. Les coûts d'un tel Expert seront supportés de manière égale par les Actionnaires de Classe A et l'Actionnaire de Classe B.
- (E) En prenant en compte l'Avis, une nouvelle réunion du conseil d'administration, incluant dans son ordre du jour l'approbation du budget et du plan stratégique, doit être convoquée dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de l'émission

de l'Avis et le conseil d'administration sous réserve d'une divulgation complète antérieure par le chief executive officer du résultat de l'Avis, devra approuver le budget et le plan stratégique avec le vote affirmatif de la majorité des membres alors en fonction nonobstant les dispositions de l'article 10-1 (i).»

15. Modification de l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

«La Société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur, étant entendu qu'un administrateur de classe B ne pourra lier la Société qu'avec la signature d'un administrateur de classe A (y compris par voie de représentation). En tout état de cause, la Société sera valablement liée par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration ou tout duo d'administrateurs agissant de concert.»

16. Introduction d'un nouvel article 20 dans les statuts de la Société comme suit:

« Art. 20. Définitions.

Acquisition: l'acquisition par Bidco de 100% du capital social de AERO INVEST 1 S.p.A.

Actionnaire(s): chacun ou tous les Actionnaires de Classe A et l'Actionnaire de Classe B.

BCV INVESTMENTS: BCV INVESTMENTS S.C.A., une société constituée sous le droit luxembourgeois et dont la Société est l'associé-commandité-gérant.

BidCo: AVIO INVESTMENTS S.p.A., une filiale controlée par la Société, constituée sous le droit italien pour les besoins de l'Acquisition.

Cible: AVIO S.p.A.

Actionnaire(s) de Classe A: chacun ou tous les détenteurs d'actions ordinaires de classe A.

Actionnaire(s) de Classe B: chacun ou tous les détenteurs d'actions ordinaires de classe B.

Fusion: la possible fusion de Bidco, les Subholdings et/ou la Cible.

SPVs: le Gérant, la Société et BidCo.

Subholdings: AERO INVEST 1 S.p.A., AERO INVEST 2 S.r.l. et AVIO HOLDING S.p.A.

Transferer / transfert: pour les besoins des articles 5-2 à 5-5, toute transaction, même gratuite (incluant, sans limitation, ventes, donations, apports dans les sociétés, cadeaux, ventes groupées, ventes forcées, fusions, usufruits, cessions, conventions fiduciaires, trusts, ou tout autre arrangement ayant un effet équivalent), en vertu de laquelle la propriété, la nue propriété ou autre droit in rem sur les actions (y compris les nantissements et usufruits) sont directement ou indirectement transférés.»

- 17. Nomination de Monsieur Enrico Saggese comme membre additionnel du conseil d'administration en tant qu'administrateur de classe B de la Société avec effet au 6 décembre 2006 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.
 - 18. Confirmation de la nomination des administrateurs existants en tant qu'administrateurs de classe A.
- 19. Révocation de ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme commissaire aux comptes de la Société avec effet au 6 décembre 2006.
- 20. Nomination de DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec effet au 6 décembre 2006 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.
- 3) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt quatre mille huit cent (24.800) actions émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de reclasser les vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions Ordinaires de la Société en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires de classe A, chacune avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 5.470,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) au montant de trente-six mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 36.470,-) par l'émission de quatre mille trois cent soixante-seize (4.376) actions ordinaires de classe B, à un prix d'émission par action ordinaire de classe B de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

L'assemblée prend connaissance de, et approuve un rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi, concernant la limitation des droits préférentiels de souscription et décide que ce rapport est conforme à l'article 32-3 (5) de la Loi.

L'assemblée décide de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants relatifs aux actions ordinaires de classe B ainsi émises et note que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de préemption sur la souscription relative à cette émission d'actions ordinaires de classe B.

Chacune des quatre mille trois cent soixante seize (4.376) nouvelles actions ordinaires de classe B a été souscrite à un prix d'émission d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Les quatre mille neuf cent soixante-seize (4.376) actions ordinaires de classe B ont été souscrites et payées en espèces par TELESPAZIO LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 31, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous

le numéro B 70.876 conformément à un bulletin de souscription qui a été signé par tous les comparants et par le notaire instrumentant et qui sera annexé au présent acte pour être soumis, avec lui, aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de ces paiements est fournie au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Il est décidé de prendre connaissance et d'approuver le fait que le nouvel actionnaire en vertu du point 2 de l'ordre du jour soit inscrit sur la liste de présence afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire et de voter sur les points restant à l'ordre du jour.

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 5. Capital - Actions et certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-six mille

quatre cent soixante-dix euros (EUR 36.470,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires de classe A et quatre mille trois cent soixante-seize (4.376) actions ordinaires de classe B (les actions ordinaires de classe A et les actions ordinaires de classe B sont ensemble désignées comme les «actions») chacune d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).»

Cinquième résolution

Il a été décidé d'introduire un nouvel article 5-1 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 5-1. Restrictions de transfert d'Actions.

- (A) Aucun actionnaire ne pourra, à partir du 6 décembre 2006 et jusqu'au 16 juin 2008 (la «Période d'Immobilisation»), et sauf autorisation écrite des autres actionnaires, transférer ses Actions à un tiers.
- (B) Aucun actionnaire ne pourra, à partir du 6 décembre 2006 et pour toute la durée du pacte d'actionnaire qui pourrait exister de temps à autre, et sauf autorisation écrite des autres actionnaires (i) donner, déclarer, créer, ou disposer de tout droit ou intérêt sur ses actions et (ii) créer tout nantissement, gage ou autre sûreté sur ses actions, sauf en vertu du contrat de financement de l'Acquisition ou tout autre contrat de refinancement y relatif.
- (C) Sous réserve du paragraphe (A) ci-dessus, tout transfert d'actions de la Société après la Période d'Immobilisation doit être conforme aux dispositions des Articles 5-2 à 5-4 étant entendu que l'actionnaire transférant ses actions devra aussi transférer ses actions de, ou tout autre instrument émis par BCV INVESTMENT au même moment, dans les mêmes proportions et à la même partie tierce que les actions de la Société.
- (D) Nonobstant les dispositions du paragraphe (A) ci-dessus et jusqu'au 6 décembre 2007, chaque Actionnaire de Classe A pourra, avec avis écrit préalable aux Actionnaires de Classe B, transférer tout ou partie des actions détenues par l'Actionnaire de Classe A (étant entendu que les actions ainsi transférées comprennent également les actions nouvellement émises en vertu d'une augmentation de capital) à tout tiers (un «Nouvel Investisseur», étant entendu que:
- (i) si le Nouvel Investisseur est un concurrent de l'Actionnaire de Classe B, une société opérant dans le domaine de l'aérospatial et de la défense, le consentement écrit préalable de l'Actionnaire de Classe B est requis;
- (ii) les actions transférées au Nouvel Investisseur ne doivent pas dépasser 33% de la participation totale des Actionnaires de Classe A;
 - (iii) le Nouvel Investisseur devra avoir adhéré à tout pacte d'actionnaires existant; et
- (iv) le Nouvel Investisseur doit être considéré comme une seule et même partie avec les Actionnaires de Classe A pour tous les besoins des présents statuts.

Il est entendu et accepté que les dispositions des Articles 5-2 à 5-4 ne sont pas applicables en cas de transfert aux Nouveaux Investisseurs fait en accord avec ce paragraphe (D).

- (E) En cas de vente de tout ou partie des actions par un Actionnaire de Classe A à un Nouvel Investisseur en vertu du paragraphe (D) ci-dessus (la «Vente à Nouvel Investisseur»), les Actionnaires de Classe A doivent donner un avis écrit préalable à l'Actionnaire de Classe B (l'«Avis de Vente à Nouvel Investisseur») des conditions générales de la Vente à Nouvel Investisseur, cette divulgation étant sujette à l'acceptation par l'Actionnaire de Classe B des obligations de confidentialité auxquelles, le cas échéant, se sont engagés les Actionnaires de Classe A en rapport avec la Vente à Nouvel Investisseur. Dans ce cas, les dispositions suivantes devront également être appliquées:
- (i) Dans les vingt (20) jours de la réception de l'Avis de Vente à Nouvel Investisseur, l'Actionnaire de Classe B doit faire savoir s'il décide de transférer ses actions au Nouvel Investisseur.
- (ii) L'Actionnaire de Classe B a le droit de vendre au Nouvel Investisseur au même prix et aux mêmes termes et conditions que ceux applicables aux Actionnaires de Classe A, ses actions proportionnellement à la portion d'Actions vendues par les Actionnaires de Classe A au Nouvel Investisseur (les «Actions Tag Along du Nouvel Investisseur») et dans ce cas, les Actionnaires de Classe A: (a) doivent s'engager à ce que cette vente soit effectuée sous des conditions qui incluent les Actions Tag Along du Nouvel Investisseur; et (b) ne doivent pas être autorisés à effectuer cette Vente à Nouvel Investisseur à moins et jusqu'à ce que les Actions Tag Along du Nouvel Investisseur soient achetées par le Nouvel Investisseur tel que précisé ciavant
- (F) Nonobstant les dispositions du paragraphe (A) ci-dessus, chaque Actionnaire de Classe A peut, avec avis écrit préalable à l'Actionnaire de Classe B, transférer tout ou partie des actions détenues par l'Actionnaire de Classe A cédant à tout autre

investisseur institutionnel qui est (i) un associé commanditaire (limited partner) dans, ou a autrement investi dans des fonds conseillés ou gérés par CINVEN LIMITED ou par l'un de ses associés, (ii) d'autres fonds ou entités conseillés ou gérés par CINVEN LIMITED (chacun un «Nouvel Actionnaire de Classe A»), étant entendu que:

- (i) le Nouvel Actionnaire de Classe A ait adhéré à tout pacte d'actionnaires existant de temps en temps et;
- (ii) le Nouvel Actionnaire de Classe A doit être considéré comme une seule et même partie avec les Actionnaires de Classe A pour tous les besoins des présents statuts.

Il est entendu et accepté que les dispositions des Articles 5-2 à 5-4 ne sont pas applicables en cas de transfert à un Nouvel Actionnaire de Classe A fait en accord avec ce paragraphe (F).»

Sixième résolution

Il est décidé d'introduire un nouvel article 5-2 dans les statuts de la société comme suit:

« Art. 5-2. Droit de préemption.

- (A) Après la fin de la Période d'Immobilisation et pour toute la durée de tout pacte d'actionnaires existant de temps en temps, des transferts d'actions détenus par chaque actionnaire seront dans tous les cas sujets à un droit de préemption («RoFo») en faveur de(s) l'autre(s) actionnaire(s) conformément aux dispositions ci-dessus.
- (B) Si après la fin de la Période d'Immobilisation, un actionnaire (l'«Actionnaire Recevant»): (i) entend transférer une partie de ou toutes ses actions à une tierce partie, sollicitée ou non, au travers d'une structure de vente ou (ii)(a) entame des négociations exclusives, afin de transférer tout ou partie des actions, avec une seule tierce partie ou des tierces parties agissant de concert (n'ayant pas reçu la moindre offre définitive) ou (b) est entré en négociation finale, pour transférer tout ou partie des actions, avec une tierce partie ou des tierces parties agissant de concert sur la base d'une offre définitive (cette vente, quelque soit la manière dont elle réalisera la «Vente au Tiers»), il doit tout d'abord donner aux autres actionnaires (les «Actionnaires Offrants») un avis écrit (l'«Avis de Transfert») du nombre d'actions qui seront transférées (les «Actions Transférées»). A la réception de l'Avis de Transfert, chaque Actionnaire Offrant aura le droit de faire une offre en espèces, inconditionnelle, (sauf respect des autorisations, telles que les autorisations anti-trust que toute loi applicable demande à voir soumises et obtenues après la possible acceptation de l'Offre par l'Actionnaire Recevant) irrévocable et non modifiable par la suite (l'«Offre») pour l'achat des Actions Transférées proportionnellement au pourcentage d'actions qu'il détient, ceci excluant les Actions Transférées, par délivrance à l'Actionnaire Recevant d'un avis écrit dans les trente (30) jours ouvrables (la «Période d'Offre») à compter de la réception de l'Avis de Transfert, étant entendu que l'Offre impliquera que le prix d'acquisition des Actions Transférées soit payé en fonds immédiatement disponibles à la date où l'acquisition sera effectuée. Si l'un des Actionnaire Offrants renonce ou n'exerce pas le RoFo durant la Période d'Offre, ce droit passe aux autres Actionnaires Offrants qui ont exprimé leur intention d'exercer ce droit dans leur Offre. Dans le cas où les Actionnaires Offrants étendent leur RoFo de sorte à ce qu'il n'y ait pas un nombre suffisant d'Actions Transférées pour satisfaire leurs requêtes d'extension, cesrequêtesserontsatisfaites proportionnellement au nombre d'Actions Transférées que ces Actionnaires Offrant ont décidé d'acheter en exerçant leur RoFo. Si, après l'expiration de la Période d'Offre, les Actionnaires Offrants n'ont pas décidé d'acheter l'ensemble des Actions Transférées couvertes par l'Avis de Transfert, l'Actionnaire Recevant ne sera pas obligé de transférer les Actions Transférées à tout ou partie des Actionnaires Offrants et l'Actionnaire Recevant peut transférer toutes les Actions Transférées à une tierce partie ou des tierces parties agissant de concert (selon les cas) tel que mentionné dans l'Avis de Transfert. Chaque Actionnaire Offrant confirmera, par écrit, dans les quinze (15) jours de la réception de l'Avis de Transfert, si oui ou non il envisage de faire une due diligence.
 - (C) L'Offre doit être structurée comme suit:
- (i) une Offre exigeant de l'Actionnaire Recevant de fournir des confirmations et garanties relatives aux Actions Transférées, à la Société, aux SPVs, Subholdings, et à la Cible (l'«Offre R&W»), et
- (ii) une offre qui n'exigera pas de l'Actionnaire Recevant de fournir des confirmations ou garanties relatives aux Actions Transférées (autre que pouvoir sociétaire, titre et sûretés), à la Société, aux SPVs, Subholdings et à la Cible (l'«Offre Non R&W»), étant entendu que dans tous les cas l'Offre Non R&W soit faite pour un montant payable en espèces non inférieur à 94% du prix en espèces envisagé pour l'Offre R&W.
- (D) Pour les besoins de l'Offre, chaque Actionnaire Offrant et/ou ses conseillers auront le droit d'accéder à toute information ou documents raisonnables relatifs à la conduite d'une due diligence de l'activité, comptable, juridique et fiscale des SPVs, des Subholdings, et de la Cible, aux entretiens avec la gérance des SPVs, des Subholdings et de la Cible et à un droit de visite des établissements et lieux de production de la Cible.
- (E) L'Actionnaire Recevant, doit faire savoir dans les trente (30) jours (la «Période d'Acceptation») de la réception de l'Offre si oui ou non il entend accepter l'Offre, et, en particulier, s'il entend accepter l'Offre R&W ou l'Offre Non R&W (l'«Acceptation»). En cas d'Acceptation, les parties doivent compléter le transfert dans les soixante-quinze (75) jours (la «Période de Finalisation») à partir de la réception par l'(les) Actionnaire(s) Offrant(s) de l'Acceptation. Si l'Actionnaire Recevant n'accepte pas l'Offre (le «Refus», étant entendu et accepté que le défaut, par l'Actionnaire Recevant, de donner une réponse à l'Offre durant la Période d'Acceptation est à considérer comme un Refus), l'Actionnaire Recevant est autorisé à poursuivre la Vente au Tiers, étant entendu que:
- (i) la Vente au Tiers est complétée endéans une (1) année à partir de l'Avis de Transfert (la «Date Limite de Vente»), étant entendu que cette Vente au Tiers pour les Actions Transférées, si complétée avant la Date Limite de Vente, n'impliquera aucune obligation de l'Actionnaire Recevant de recommencer une procédure de RoFo; si la Vente au Tiers n'a pas lieu dans

l'année à compter de l'Avis de Transfert, si l'Actionnaire Recevant envisage de transférer tout ou partie des actions, il doit envoyer un nouvel Avis de Transfert conformément aux termes et conditions tels qu'envisagés au paragraphe (B) ci-dessus;

- (ii) si la Vente au Tiers est faite en vertu d'un contrat qui contient des confirmations et garanties relatives aux Actions Transférées, aux SPVs, aux Subholdings et à la Cible, le prix pour le transfert des Actions Transférées se fait en espèces et à un montant supérieur au prix contenu dans l'Offre R&W; et
- (iii) si la Vente au Tiers est faite en vertu d'un contrat qui ne contient ni confirmations ni garanties relatives aux Actions Transférées (autre que les pouvoirs sociétaires, titres et sûretés), aux SPVs, aux Subholdings et à la Cible, le prix pour le transfert des Actions Transférées est en espèces et supérieur au prix contenu dans l'Offre Non R&W.

Afin de dissiper tout doute, il est entendu que pour une période d'un (1) an à compter de l'Avis de Transfert, l'Actionnaire Recevant n'est soumis à aucune obligation d'offrir tout autre RoFo sauf observation des dispositions du présent article 5-2. Dans le cas où l'Actionnaire Offrant est l'Actionnaire de Classe B, l'Actionnaire Offrant a un droit de Tag Along en vertu des dispositions de l'article 5-3.

- (F) Il est ici compris et accepté que le RoFo n'est pas applicable en cas d'Offre Publique Initiale («IPO»).
- (G) Nonobstant les dispositions de l'article 5-2 (E) (i) ci-dessus, si l'Actionnaire Recevant n'a pas complété la Vente au Tiers après huit (8) mois à compter de la réception par l'(des) Actionnaire(s) Offrant(s) de l'Avis de Transfert, l'Actionnaire Recevant a le droit de solliciter de l'(des)Actionnaire(s) Offrant(s) une nouvelle Offre (l'«Offre Accélérée») pour l'achat des Actions Transférées étant entendu que, dans ce cas, (i) l'Offre Accélérée doit être conforme à l'article 5-2(C); (ii) la Période d'Offre est réduite à vingt-cinq (25) jours; (iii) la Période d'Acceptation est réduite à quinze (15) jours; et (iv) la Période de Finalisation est de soixante-quinze (75) jours. En cas de Refus de l'Offre Accélérée, (i) toute Vente au Tiers doit être finalisée dans l'année à compter de l'Offre Accélérée et en conformité avec l'article 5-2(E)(ii) et 5-2(E)(iii); et (ii) si la Vente au Tiers n'a pas lieu dans l'année à compter de l'Offre Accélérée, dans le cas où l'Actionnaire Recevant envisage de transférer tout ou partie de ses actions, il doit envoyer un nouvel Avis de Transfert en conformité avec les termes et conditions envisagés au paragraphe (B) ci-dessus.
- (H) Les Actionnaires de Classe A doivent mettre en oeuvre tous les efforts possibles pour assurer que l'offre par la tierce partie indique clairement si oui ou non l'acheteur tierce partie a l'intention (a) d'offrir à l'Actionnaire de Classe B une option de ré-acquisition d'une partie des actions de la Société et (b) de conclure un pacte d'actionnaires avec l' Actionnaire de Classe B aux termes et conditions substantiellement similaires à tout pacte d'actionnaires existant à cette époque.»

Septième résolution

Il est décidé d'introduire un nouvel article 5-3 dans les statuts de la Société comme suit:

- « Art. 5-3. Droit de Tag Along. En cas de Refus des Actionnaires de Classe A ou si l' Actionnaire de Classe B ne fait pas l'Offre, si les Actionnaires de Classe A finalisent la Vente au Tiers avant la Date Limite de Vente, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 5-4 ci-dessous, les Actionnaires de Classe A donneront à l'Actionnaire de Classe B une notification des Conditions de la Vente au Tiers (l'«Avis de Vente à Tierce Partie») cette divulgation étant, le cas échéant, soumise à acceptation par l'Actionnaire de Classe B des obligations de confidentialité auxquelles se sont, le cas échéant, engagés les Actionnaires de Classe A en rapport avec la Vente au Tiers. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent également:
- (i) Dans les vingt (20) jours de la réception de l'Avis de Vente à Tierce Partie, ou, si la l'Avis de Vente à Tierce Partie est délivré durant la Période d'Offre mais pas plus tard que cinq (5) jours après le Refus, ou endéans cinq (5) jours après qu'il ait été déterminé en vertu de l'article 5-3(B) ci-dessus que l'Actionnaire de Classe B ne veut pas faire d'Offre, l' Actionnaire de Classe B doit notifier s'il décide de transférer ses actions de la Société et de BCV INVESTMENTS à la tierce partie (les «Actions Tag Along»), sous les conditions indiquées sous le paragraphe de cet article 5-3(i).
- Si la Vente au Tiers est faite pour une portion des actions de la Société et non pour toutes les actions, le transfert à cette tierce partie sera effectué de manière à ce que le nombre d'Actions Transférées et les Actions Tag Along soient proportionnellement réduites au montant total d'actions de la Société que la tierce partie veut acheter.
- (ii) L'Actionnaire de Classe B a le droit de transférer à la tierce partie envisagée, au même prix et sous les mêmes termes et conditions que ceux applicables aux Actionnaires de Classe A, ses Actions Tag Along, sous les conditions indiquées à l'article 5-3(i) ci-dessus, et dans ce cas les Actionnaires de Classe A (i) doivent assurer que le transfert est effectué en des termes qui incluent les Actions Tag Along; et (ii) n'ont pas le droit d'effectuer cette Vente au Tiers à moins et jusqu'à ce que les Actions Tag Along soient achetées par la tierce partie concernée telle que déterminé ci-dessus.
 - (iii) Il est ici compris et accepté que les droits de Tag Along ne s'appliquent pas en cas de IPO.»

Huitième résolution

Il est décidé d'introduire un nouvel article 5-4 dans les statuts de la Société comme suit:

« Art. 5-4. Droit de Drag Along.

(A) Si la Vente au Tiers concerne l'ensemble des actions de la Société et cette Vente au Tiers est déclenchée par une offre ferme d'un tiers, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-2, telles qu'applicables, alors, les Actionnaires de Classe A ont le droit (le «Droit de Drag Along») de demander, par requête écrite, que l'Actionnaire de Classe B transfère son entière participation dans la Société et dans BCV INVESTMENTS aux mêmes termes, conditions et prix, tels que contenus dans l'Avis de Vente au Tiers, sous réserve du paragraphe (B) ci-dessous, à condition que la Vente au Tiers soit complétée

à hauteur de 100% des actions de la Société et de BCV INVESTMENTS et qu'elle soit complétée avant la Date Limite de Vente (la «Période Drag Along»).

- (B) En cas d'exercice du Droit de Drag Along par les Actionnaires de Classe A, au moyen d'un avis écrit dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de la requête écrite des Actionnaires de Classe A, l'Actionnaire de Classe B a le droit de choisir:
- (i) de ne pas donner de confirmations et garanties ou toute sorte d'indemnités à la tierce partie, auquel cas le prix par action sera inférieur de 5% au prix par action qui devra être reçu par les Actionnaires de Classe A; ou
- (ii) d'accepter de fournir à la tierce partie les mêmes confirmations, garanties ou toute sorte d'indemnités fournies par les Actionnaires de Classe A, auquel cas le prix par action reçu par l'Actionnaire de Classe B doit être le même que celui qui sera reçu par les Actionnaires de Classe A.»

Neuvième résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

«La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société et qui seront divisés en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B. Les Actionnaires de Classe A et l'Actionnaire de Classe B ont le droit de soumettre une liste de personnes pour la nomination des administrateurs. L'assemblée générale des actionnaires doit nommer trois personnes de la liste présentée par les Actionnaires de Classe A et une personne de la liste présentée par les Actionnaires de Classe B.»

Dixième résolution

Il est décidé de modifier les deux derniers paragraphes de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

«Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires en accord avec les dispositions du premier paragraphe du présent article.

En cas de vacance du poste d'administrateur à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires en accord avec les dispositions du premier paragraphe du présent article.»

Onzième résolution

Il est décidé de modifier l'article 10 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les as- semblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présent ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant.

Sauf disposition contraire des articles 10-1 et 10-2 ci-dessous, le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si une majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Dans le cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes

les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.»

Douzième résolution

Il est décidé d'introduire un nouvel article 10-1 dans les statuts de la Société comme suit:

« **Art. 10-1. Domaines Sensibles.** Les décisions concernant les points envisagés ci-dessous (les «Domaines Sensibles») doivent rester de la compétence du conseil d'administration et ne doivent pas être données ou déléguées à un de ses membres. Une réunion du conseil d'administration concernant les décisions relatives aux Domaines Sensibles ne sera tenue valablement que si au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B sont présents. Aucune décision du conseil d'administration concernant les Domaines Sensibles ne peut être prise à moins d'être approuvée par au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B.

Les Domaines Sensibles sont détaillés ci-dessous:

- (i) approbation du budget et du plan stratégique;
- (ii) investissement non encore inclus dans le budget ou le plan stratégique excédant cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) pour des investissements dans des biens tangibles fixes et cent millions d'euros pour des biens intangibles incluant les droits d'entrée;
- (iii) autres que les points envisagés aux clauses (ix) et (x) ci-dessous, vente d'actions ou autres intérêts dans des sociétés, dans des unités d'affaires, dans des affaires (azienda) ou des parts importantes de ces dernières (ramo d'azienda) ayant une valeur supérieure à cent vingt-cinq millions d'euros (EUR 125.000.000,-);
 - (iv) la vente potentielle des intérêts que la Cible détient dans EUROJET TURBO, GmbH (EUROJET);
- (v) toute fusion (autre que la Fusion), scission ou consolidation de la Cible, des Subholdings, des SPVs ou de toute filiale de la Cible, chaque transaction ayant une valeur supérieure à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-);
 - (vi) toute relocalisation à l'étranger d'un centre de développement et de recherches en fonction;
- (vii) licence ou autre acte de disposition de techniques, de procédés techniques, productifs, de know-how, de brevets appartenant à la Cible, aux Subholdings ou aux SPVs et à ses filiales dans le secteur de la défense ayant une valeur supérieure à soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,-);
- (viii) pour la période durant laquelle l'option d'achat donnée à l'Actionnaire de Classe B relativement à l'unité d'affaires comprenant les activités de la Cible appelées le SBU (telles que définies dans tout pacte d'actionnaires existant de temps en temps) de la Cible, suite à un contrat d'option d'achat signé à la date ou aux abords de la date de tout pacte d'actionnaires existant de temps en temps, «Contrat d'Option d'Achat») peut être exercée par l'Actionnaire de Classe B, tout transfert, vente, apport en nature, location, usufruit de, et en général, tout acte de disposition, de création de sûretés sur les biens relatifs aux Activités SBU;
- (ix) transfert, vente, apport en nature, location, usufruit, tout acte de disposition, de création de sûretés sur affaires (azienda) ou d'une partie de celles-ci (ramo d'azienda) opérant dans le secteur de la défense autre que le transfert de SBU conformément au Contrat d'Option d'Achat; et
- (x) transfert, vente, apport en nature, location, usufruit, tout acte de disposition, de création de toute sûreté sur les participations détenues dans des sociétés contrôlées, sociétés affiliées ou sociétés de participation relatives au domaine de la défense.
- (xi) Concernant les SPVs et les Subholdings uniquement, l'exercice de droits de vote dans les assemblées générales d'actionnaires des SPV et des Subholdings sous-jacentes convoquées pour (a) toute modification des statuts sociaux relatifs à (1) la désignation de membres du conseil d'administration, (2) la désignation de membres du conseil des commissaires au compte ou du comité de surveillance, (3) les Domaines Sensibles, (4) les Domaines Réservés (tels que définis à l'Article 10-2 ci-dessous), et (b) l'approbation des points auxquels il est fait référence sous (v) ci-dessus.»

Treizième résolution

Il est décidé d'introduire un nouvel article 10-2 dans les statuts de la Société comme suit:

- « **Art. 10-2. Domaines Réservés.** Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 10-1, les domaines suivants (les «Domaines Réservés») sont soumis et doivent rester de la compétence, du conseil d'administration et toute décision y relative est soumise au vote affirmatif d'une majorité des administrateurs en fonction:
- (i) proposition concernant le paiement de tout dividende par la Cible, les Subholdings et/ou les SPVs, relativement à leurs actions et à l'établissement ou la modification de toute politique relative au paiement de ces dividendes;
- (ii) proposition concernant la cotation de la Cible, des Subholdings et/ou des SPVs sur toute bourse ou autre marché réglementé;
 - (iii) proposition concernant l'approbation de plans de stock options et de comptes annuels;
- (iv) transfert, vente, licence, ou tout acte de disposition, de création de toute sûreté sur des procédés technologiques, de know-how, de brevets, de plans industriels, et toute autre droit de propriété intellectuelle relatif au secteur de la défense;

- (v) acquisition d'actions ou d'autres intérêts dans des sociétés, dans des unités d'affaires, dans des affaires (azienda) ou autre partie y relative (ramo d'azienda) ayant une valeur supérieure à cent vingt-cinq millions euro (EUR 125.000.000,-); et
- (vi) toute proposition de décision devant être prise par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Cible.»

Quatorzième résolution

Il est décidé d'introduire un nouvel Article 10-3 dans les Statuts de la Société comme suit:

- « **Art. 10-3. Impasse.** Si l'administrateur de classe B vote (i) contre l'approbation du budget et du plan stratégique mentionnés à l'Article 10-1 (i) à deux (2) réunions consécutives du conseil d'administration ou ne participe pas à deux (2) réunions consécutives du conseil d'administration convoqués en vue de l'approbation du budget et du plan stratégique mentionnés à l'Article 10-1 (i)(l'«Impasse»), la procédure suivante doit être appliquée:
- (A) Toute Impasse sera rapportée par tout actionnaire à un comité (le «Comité de Direction») composé de quatre (4) membres, parmi lesquels deux (2) sont respectivement le chief executive officer de l'Actionnaire de Classe B et le un représentant des Actionnaires de Classe A déigné par CINVEN LIMITED et les deux restants seront les deux (2) autres senior executives, respectivement de l'Actionnaire de Classe B et des Actionnaires de Classe A, qui ne sont pas des administrateurs.
- (B) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivantle rapport fait au Comité de Direction en vertu du paragraphe (A) ci-dessus, l'administrateur de classe B motivera son vote divergent (l'«Opinion Divergente de l'Administrateur de Classe B»). Aussi rapidement que possible après réception de l'Opinion Divergente de l'Administrateur de Classe B, les Actionnaires de Classe A prépareront et enverront à l'Actionnaire de Classe B et au Comité de Direction un mémoire relatant leur position concernant l'Opinion Divergente de l'Administrateur de Classe B.
- (C) Si le Comité de Direction ne parvient pas à trouver une solution acceptable et mutuellement acceptée par tous les actionnaires dans les trente (30) jours de la soumission du problème, l'Impasse doit être considérée comme définitive (l'«Impasse Définitive»).
- (D) En cas d'Impasse Définitive, les actionnaires désigneront rapidement et conjointement un expert indépendant (l'«Expert») qui sera choisi parmi les conseillers stratégiques reconnus internationalement, qui devra émettre une opinion sur le fait de savoir si la résolution contre laquelle l'administrateur de classe B a voté est dans le meilleur intérêt du groupe de sociétés auquel appartient la Société (l'«Avis») dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de sa nomination. Si les actionnaires ne s'accordent pas sur la nomination de l'Expert dans les dix (10) jours à compter de la réception de l'Opinion Divergente de l'Administrateur de Classe B, l'Expert sera nommé par le Président de la Chambre de Commerce de Milan sur demande soit des Actionnaires de Classe A soit del'Actionnaire de Classe B et ce parmi les conseillers stratégiques reconnus internationalement. Les coûts d'un tel Expert seront supportés de manière égale par les Actionnaires de Classe A et l'Actionnaire de Classe B.
- (E) En prenant en compte l'Avis, une nouvelle réunion du conseil d'administration, incluant dans son ordre du jour l'approbation du budget et du plan stratégique, doit être convoquée dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de l'émission de l'Avis et le conseil d'administration sous réserve d'une divulgation complète antérieure par le chief executive officer du résultat de l'Avis, devra approuver le budget et le plan stratégique avec le vote affirmatif de la majorité des membres alors en fonction nonobstant les dispositions de l'article 10-1 (i).»

Quinzième résolution

Il est décidé de modifier l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

«La Société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur, étant entendu qu'un administrateur de classe B ne pourra lier la Société qu'avec la signature d'un administrateur de classe A (y compris par voie de représentation). En tout état de cause, la Société sera valablement liée par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration ou tout duo d'administrateurs agissant de concert.»

Seizième résolution

Il est décidé d'introduire un nouvel article 20 dans les statuts de la Société comme suit:

« Art. 20. Définitions.

Acquisition: l'acquisition par BidCo de 100% du capital social de AERO INVEST 1 S.p.A.

Actionnaire(s): chacun ou tous les Actionnaires de Classe A et l'Actionnaire de Classe B.

BCV INVESTMENTS: BCV INVESTMENTS S.C.A., une société constituée sous le droit luxembourgeois et dont la Société est l'associé-commandité-gérant.

BidCo: AVIO INVESTMENTS S.p.A., une filiale controlée par la Société, constituée sous le droit italien pour les besoins de l'Acquisition.

Cible: AVIO S.p.A.

Actionnaire(s) de Classe A: chacun ou tous les détenteurs d'actions ordinaires de classe A.

Actionnaire(s) de Classe B: chacun ou tous les détenteurs d'actions ordinaires de classe B.

Fusion: la possible fusion de Bido, subholding et/ou la Cible.

SPVs: le Gérant, la Société et BidCo.



Société: BCV MANAGEMENT S.A.

Subholdings: AERO INVEST 1 S.p.A., AERO INVEST 2 S.r.l. et AVIO HOLDING S.p.A.

Transferer / transfert: pour les besoins des articles 5-2 à 5-5, toute transaction, même gratuite (incluant, sans limitation, ventes, donations, apports dans les sociétés, cadeaux, ventes groupées, ventes forcées, fusions, usufruits, cessions, conventions fiduciaires, trusts, ou tout autre arrangement ayant un effet équivalent), en vertu de laquelle la propriété, la nue propriété ou autre droit in rem sur les actions (y compris les nantissements et usufruits) sont directement ou indirectement transférés.»

Dix-septième résolution

Il est décidé de nommer Monsieur Enrico Saggese, manager, demeurant professionnellement à Rome, 4, piazza Monte Grappa comme membre additionnel du conseil d'administration en tant qu'administrateur de classe B de la Société avec effet à au 6 décembre 2006 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Dix-huitième résolution

Il est décidé de confirmer la nomination des administrateurs existants en tant qu'administrateur de classe A.

Dix-neuvième résolution

Il est décidé de révoquer ERNST&YOUNG, ayant son siège social au 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme commissaire au compte de la Société avec effet au 6 décembre 2006.

Vingtième résolution

Il est décidé de nommer DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes avec effet au 6 décembre 2006, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à approximativement...

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire.

Signé: K. Panichi, C. Larmet, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 7 décembre 2006, vol. 922, fol. 80, case 3. — Reçu 54,70 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007009955/272/1496.

(070000943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Canalelec Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R.C.S. Luxembourg B 62.560.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 27 juillet 2006

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, Président du Conseil d'Administration;
- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, Administrateur;
 - M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, Administrateur.

Commissaire:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.



pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

CANALELEC INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007008082/815/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03572. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

I C & T S.à r.l., International Consult and Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5534 Remich, 17, rue Foascht.

R.C.S. Luxembourg B 95.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I C & T S.à r.I., INTERNATIONAL CONSULT AND TRADING

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007009707/514/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04590. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Simple to Process, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen. R.C.S. Luxembourg B 122.829.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of December. Before the undersigned, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., with its registered office at Road Town, Tortola, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, B.V.I., IBC no 200792, (the Shareholder) and duly represented by FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., itself represented by Mr. Carsten Söns, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and filed with the undersigned notary's records under number 20644.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of SIMPLE TO PROCESS (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is the acquisition, the creation and the development of computer software as well as the sale, the granting of licences and the exploitation of this software in general as well as all related activities.

The object of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estates properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) consisting of 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 31.- (thirty-one euros) each.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares. The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Registered Share register. A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such registered share, and the transfer of registered shares and the dates of such transfers. The ownership of the registered shares will be established by the entry in this register.

Art. 8. Transfer of registered shares. The transfer of registered shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last business day of June at 10:30 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

- **Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.
- **Art. 17. Supervision.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.
- **Art. 18 Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.
- **Art. 19. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

- **Art. 20. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).
- **Art. 21. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 as amended.
- **Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2006. The first annual General Meeting will be held in 2007.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., prenamed hereby declares that it subscribes to 1,000 (one thousand) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR two thousand euros one hundred (EUR 2,100.-).

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. the number of directors is set at one (1) director,
- 2. the following person is appointed as director for a period ending at the 2012 annual general meeting: Mr. François-Kim Hugé, companies' director, born on May 14th, 1971 in B-Ixelles, residing at 44, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg.
- 3. the following company is appointed as auditor for a period ending at the 2012 annual general meeting: EUROPEAN AUDIT, with its registered office at 11, rue Hiel L- 7390 Blaschette registered with the Register of Commerce and Companies of and in Luxembourg under number B 50 956.
 - 4. that the address of the registered office of the Company is at 196, rue de Beggen, L- 1220 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, known to the notary by surnames, name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, résident à Niederanven.

A comparu:

EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., avec siège social à Road Town, Tortola, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, B.V.I., IBC n ° 200792, (l'Associé Unique), ici représentée par la FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., elle-même représentée par Monsieur Carsten Söns, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant sous le numéro 20.644 de son répertoire. Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1 er . **Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de SIMPLE TO PROCESS ciaprès, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'«Associé Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la création et le développement de programmes informatiques ainsi que la vente, l'octroi de licences et l'exploitation de ces programmes informatiques en général ainsi que toute activité y relative.

L'objet de la Société est aussi la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente, pour son propre comte, de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en particulier à propos de biens immobiliers, rendre des services de nature administrative, technique, financière, économique ou de gestion, à d'autres sociétés, personnes ou entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes associés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes associés qu'elle.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes associés qu'elle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Registre des Actions nominatives. Un registre de(s) actionnaire(s) sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions nominatives, ainsi que la mention des transferts des actions nominatives et les dates de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 8. Transfert des Actions nominatives. Le transfert des actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procèsverbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 10 heurs 30. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent

valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera ma réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les

membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

- Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- Art. 17. Surveillance. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.
- **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme il estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des

personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

- Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.
- **Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2007.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., précitée déclare qu'il souscrit les 1.000 (mille) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cent euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. le nombre d'administrateurs est fixé à 1 (un).
- 2. la personne suivante est nommée administrateur: Monsieur François-Kim Hugé, directeur de sociétés, né le 14 mai 1971 à B-Ixelles, demeurant au 44, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2012.
- 3. EUROPEAN AUDIT, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 50956, avec siège social au 11, rue Hiel à L-7390 Blaschette est nommée commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2012.

4. le siège social de la société est fixé au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Senningerberg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Söns, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 67, case 5. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007008987/202/468.

(070000343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.



Frydmann Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon. R.C.S. Luxembourg B 84.976.

2006 à 11 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social vers le 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING SAH, ayant son siège au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg de son poste d'Administrateur.

L'assemblée accepte la démission de la société MYDDLETON ASSETS LIMITED, ayant son siège à Lawford House, Albert Place - N31RL Londres (Angleterre) de son poste d'Administrateur.

L'assemblée accepte la démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège au 2, Lansdowne Row, W1X 8HL Londres (Angleterre) de son poste d'Administrateur.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING SAH, ayant son siège au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg de son poste d'Administrateur-Délégué.

L'assemblée accepte la nomination de Valérie Bouchez, demeurant au 11, rue de Larochette, L-7661 Medernach, née le 30 juillet 1966 à Coulommiers (France) en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de Vilay Ameuil, demeurant au 253, boulevard Jean-Jaurès, F-92100 Boulogne Billancourt (France), née le 1 ^{er} janvier 1970 à Savannakhet (Laos) en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de Jean-Bruno Lopez, demeurant au Relais du Haut Koenigsbourg, route du Chateau, F-67600 Orschwiller (France), né le 23 décembre 1957 à Paris (France) en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de Jean-Bruno Lopez, demeurant au Relais du Haut Koenigsbourg, route du Chateau, F-67600 Orschwiller (France), né le 23 décembre 1957 à Paris (France) en qualité d'Administrateur-Délégué

L'assemblée accepte la démission de la société FID'AUDIT LTD, ayant son siège à Jasmine court - 35 A, Regent Street, Belize City - Belize en qualité de commissaire aux comptes

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Dominique Szukala, demeurant 33, Résidence des Hautes Plaines, F-91940 Les Ulis (France) en qualité de commissaire aux comptes

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature / Signature / Signature

Le President / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2007007888/7181/34.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06389. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Isurus Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 100.330.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 27 novembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Onelio Piccinelli et de nommer, pour un nouveau terme de - 1 - (un) an, les administrateurs suivants:

Davide Murari, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

Mirko La Rocca, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

Le mandat ainsi conféré aux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un nouveau terme de - 1 - (un) an, ALTER AUDIT S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg en tant que Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.



Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / J.-P. Fiorucci

Référence de publication: 2007007920/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02337. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

AccountingWise S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 114.727.

Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 22 novembre 2006

Le siège social a été transféré de L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince-Henri, 5 ^{ème} étage

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour AccountingWise S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007007917/6295/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07898. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Real Flex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 78.125.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 27 novembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du lundi 27 mars 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandi en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, ni Monsieur Eric Giacometti en qualité d'Administrateur. L'Assemblée décide de nommer pour une durée de -1- (un) an les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
 - Monsieur Mirko La Rocca, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; Administrateur;
 - Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Vincent Thill, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an la société ALTER AUDIT S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration

J.-P. Fiorucci / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007007931/43/31.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00986. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Paschero Fin. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 66.755.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 14 novembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 14 avril 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
 - Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Administrateur;
 - Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Administrateur;

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société ALTER AUDIT S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

PASCHERO FIN. S.A.

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007007930/43/30.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

The Partners Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 84.096.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 17 octobre 2006

- L'Assemblée a accepté la démission du commissaire aux comptes LUXFIDUAUDIT S.C.
- L'Assemblée a nommé en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, COMEXCO INTERNATIONAL S.à r.l, une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007007933/1629/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03092. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Laert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 60.351.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 octobre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution



L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 13 avril 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur et décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
 - Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur;
 - Monsieur Mirko La Rocca, employé privé à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de renommer pour un terme de -1- an, la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., 6-12, place d'Armes L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

LAERT S.A.

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007007964/43/28.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00985. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Solficom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 107.821.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 novembre 2006

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Elle enregistre, à dater de ce jour, la révocation de Mme Elena Alexandrova de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.
- 2) Elle nomme, à dater de ce jour, la société CCMT PARTICIPATIONS S.A. ayant son siège social 25A, bvd Grande-Duchesse Charlotte et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.109612 et représentée par son Administrateur-délégué, Monsieur Michel Vansimpsen, au poste d'administrateur, en remplacement de Mme Elena Alexandrova, son mandat prendra fin en 2010.
- 3) Elle nomme, à dater de ce jour, la société MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC, société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à DE-19958 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25, Greystone Manor, inscrite au The Delaware State Registration sous le numéro 39229-72 et représentée par son Director Monsieur Michel Vansimpsen, au poste d'administrateur, en remplacement la société VIVALITY INC, son mandat prendra fin en 2010.
- 4) Elle nomme à dater de ce jour, la société TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC, ayant son siège social 1308 Delaware avenue à DE-19806 Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au The Delaware State Registration sous le numéro 37277-77, et représentée par son Director Monsieur Michel Vansimpsen, au poste d'administrateur, en remplacement de Mr. Jean-Marie Lambotte, son mandat prendra fin en 2010.
 - 5) Elle révoque, à dater de ce jour, le commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE FMV S.à r.l.
- 6) Elle nomme, à dater de ce jour, la société ADVANCED ACCOUNTANTS & ASSOCIATES LIMITED ayant son siège social Suite 401, 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK) et enregistrée auprès de Companies House sous le n° 05783609, commissaire aux comptes pour terminer le mandat de la FIDUCIAIRE FMV S.à r.l.

MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC / TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC

Signature / Signature

Présidente / Secrétaire

Référence de publication: 2007007973/1969/31.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05049. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Office Central Partners Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 64.710.

Résolution du Conseil d'Administration

A l'unanimité, les soussignés administrateurs de la société de droit luxembourgeois OFFICE CENTRAL PARTNERS HOLDING S.A. dont le siège social est au 81, route d'Arlon, L-8311 Capellen décident par la présente:

- d'accepter la démission de Monsieur Georges Nelissen, administrateur et d'administrateur délégué
- d'accepter la démission de:
- * Monsieur Roelants Guy, domicilié Marenwez 1 à B-6600 Bastogne
- * Madame Gilmant Bénédicte, docimiliée rue de Rindschleiden 10 à L-Brattert, décédée en date du 6 mars 2006 en tant qu'administrateur
- * A.A.C.O S.à r.l., dont le siège social est établi rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes
 - de nommer comme administrateur:
 - * Madame la Comtesse d'Oultremont Ombeline, domiciliée rue de Linthout 131 à B-1200 Woluwe Saint-Lambert
 - * Monsieur Lenders Xavier, domicilié Quai de la Boverie 100/32 à B-4020 Liège
 - de nommer comme administrateur délégué:
 - * Madame Marcelle dite Nicole Collot, domiciliée avenue des Petites Epines 9 à B-6600 Bastogne
 - de nommer comme commissaire aux comptes:
 - * BFC CONSULTING SPRL dont le siège social est établi Place de l'Eglise 1, à B-6630 Radelange.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2006.

G. Nelissen / G. Roelants / d'Oultremont O./ X. Lenders / M. N. Collot

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2007007981/7182/27.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06413. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Allianc-Dem, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 134, rue de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 87.664.

Entre les soussignés:

la société anonyme DONAT HOLDING S.A., établie et ayant son siège à Road Town, Tortola, P.O Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de commerce de Tortola sous le numéro 485706, représentée par son directeur unique Monsieur Lionnel Couriot.

D'une part, et,

Monsieur Lionnel Couriot, demeurant à F-57700 Hayange, 92, rue Sainte-Hélène,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

la société anonyme DONAT HOLDING S.A., est propriétaire de 100 parts de la société à responsabilité limitée ALLIANC-DEM, S.à r.l., établie et ayant don siège à L-3378 Livange, 134, Zone Industrielle, rue de Bettembourg,

la société anonyme DONAT HOLDING S.A., cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Lionnel Couriot qui accepte, 100 parts, dont s'agit.

Par la présente cession, Monsieur Lionnel Couriot devient propriétaire de 100 parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; il aura droit notamment aux produits de ladite action, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Tout passif et dette, de quelque nature qu'il soit restera à la charge du cédant qui s'engage à garantir toute dette antérieure à la date de la présente cession.

Le cessionnaire prendra uniquement à sa charge les dettes qui naîtront postérieurement à la date de la présente cession.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,- EUR (un euro).

Suite à cette cession, Monsieur Lionnel Couriot détient 100 parts de la société à responsabilité limitée ALLIANC-DEM, S.à r.l.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cédant. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Livange, le 7 décembre 2006, en 3 exemplaires.

SERVICE CENTRAL DE LEG<mark>ISLA</mark>TION

Pour DONAT HOLDING S.A.

L. Couriot

Référence de publication: 2007007999/1351/34.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04669. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Tertio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall. R.C.S. Luxembourg B 63.105.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 6 décembre 2006 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire des actionnaires

Renouvellement des mandats des administrateurs en place jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006, à savoir, Madame Andrée Rollinger-Weimerskirch, Monsieur John Rollinger, Monsieur Henri Seiter.

Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué en place jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006, à savoir Monsieur John Rollinger.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

La démission du commissaire (réviseur d'entreprises) en place, à savoir, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. (Monsieur Christian Billon) est acceptée.

Est nommée au poste de commissaire (réviseur d'entreprises) jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006 la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., avec siège social au 17, rue des Jardiniers L-1835 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg: B 96.848).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour TERTIO S.A.

A. Rollinger

Administrateur

Référence de publication: 2007008088/1652/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Imrose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall. R.C.S. Luxembourg B 63.096.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 6 décembre 2006 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire des actionnaires

Renouvellement des mandats des administrateurs en place jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006, à savoir, Madame Andrée Rollinger-Weimerskirch, Monsieur John Rollinger, Monsieur Henri Seiter.

Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué en place jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006, à savoir Monsieur John Rollinger.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur délégué.

La démission du commissaire (réviseur d'entreprises) en place, à savoir, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. (Monsieur Christian Billon) est acceptée.

Est nommée au poste de commissaire (réviseur d'entreprises) jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006 la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., avec siège social au 17, rue des Jardiniers L-1835 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg: B 96.848).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme et sincère

Pour IMROSE S.A.

A. Rollinger Administrateur

Référence de publication: 2007008092/1652/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Computersystems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall. R.C.S. Luxembourg B 63.089.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 6 décembre 2006 lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière

Renouvellement des mandats des administrateurs en place jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006, à savoir, Madame Andrée Rollinger-Weimerskirch, Monsieur John Rollinger, Monsieur Henri Seiter.

extraordinaire des actionnaires

Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué en place jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006, à savoir Monsieur John Rollinger.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

La démission du commissaire (réviseur d'entreprises) en place, à savoir, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., (Monsieur Christian Billon) est acceptée.

Est nommé au poste de commissaire (réviseur d'entreprises) jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006 la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., avec siège social au 17, rue des Jardiniers L-1835 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg: B 96.848).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

A. Rollinger

Administrateur

Référence de publication: 2007008096/1652/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05995. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Systemsgroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall. R.C.S. Luxembourg B 62.634.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 6 décembre 2006 lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire des actionnaires

Renouvellement des mandats des administrateurs en place jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006, à savoir, Madame Andrée Rollinger-Weimerskirch, Monsieur John Rollinger, Monsieur Henri Seiter

Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué en place jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006, à savoir Monsieur John Rollinger.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur délégué.

La démission du commissaire (réviseur d'entreprises) en place, à savoir, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., (Monsieur Christian Billon) est acceptée.

Est nommée au poste de commissaire (réviseur d'entreprises) jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006 la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., avec siège social au 17, rue des Jardiniers L-1835 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg: B 96848).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme et sincère Pour SYSTEMSGROUP S.A.

A. Rollinger Administrateur

Référence de publication: 2007008098/1652/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06030. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Agence Générale Scherrer & Hermes, Société à responsabilité limitée,

(anc. Cordial Assurances S.à r.l.). Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin. R.C.S. Luxembourg B 66.418.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Hermes, agent d'assurances, et
- 2.- Monsieur Marc Scherrer, agent immobilier,

demeurant tous deux professionnellement à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

Lesquels comparants représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CORDIAL ASSU-RANCES, S.à r.l. avec siège social à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 1998 sous la dénomination de S.H. ASSURANCES ET PLACEMENTS, S.à r.l, , publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 882 du 7 décembre 1998

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1 ^{er} juillet 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 950 du 24 septembre 2004,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 66.418,

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité par eux:

Unique resolution

Les associés décident de changer le nom de la société en AGENCE GENERALE SCHERRER & HERMES et en conséquence l'article 1 ^{er} des statuts aura la teneur suivante:

Art. 1 ^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AGENCE GENERALE SCHERRER & HERMES.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Hermes, M. Scherrer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 97, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007008514/206/39.

(060142617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.



ABF Hyde Park Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.788.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1789 du 30 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007008685/230/10.

(060142242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

I C & T S.à r.l., International Consult and Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5534 Remich, 17, rue Foascht.

R.C.S. Luxembourg B 95.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I C & T S.à r.l., INTERNATIONAL CONSULT AND TRADING

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007009709/514/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04588. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

AFC Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.162.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010519/5332/10.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05130. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Avisia Propreté, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach. R.C.S. Luxembourg B 41.127.

Les comptes annuels au 31 août 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVISIA PROPRETE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007010520/514/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04567. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

C.R. Europe, Consultants Resources Europe S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas.

R.C.S. Luxembourg B 82.769.

Les comptes annuels au 17 juin 2005 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature Mandataire

Référence de publication: 2007010562/824/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02104. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Garibaldi PE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 104.787.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1775 du 28 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007010592/230/10.

(060139547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

AJL Mediacorporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5534 Remich, 17, rue Foascht. R.C.S. Luxembourg B 95.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AJL MEDIACORPORATION S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007009757/514/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04558. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

AJL Mediacorporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5534 Remich, 17, rue Foascht. R.C.S. Luxembourg B 95.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AJL MEDIACORPORATION S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007009761/514/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04557. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Aurora Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.106.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 décembre 2006

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de la nomination de la société ALPHA ACCOUNTING AG, ayant son siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg, 10, comme administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.



MAYA INVEST LIMITED / ALPHA ACCOUNTING AG / PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED

Signature / Signature / Signature

Référence de publication: 2007010807/1241/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05456. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

European Federation of Railways Trackworks Contractors (EFRTC), Association sans but lucratif.

Siège social: L-4714 Pétange, 2, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg F 2.725.

Modification des statuts - Assemblée générale du 1 er décembre 2006

Article 9 modifié des statuts:

Art. 9. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est composée par les délégués désignés par les membres titulaires. Chaque membre titulaire peut désigner au maximum trois délégués. Les délégués ont le droit de voter aux assemblées générales.

Chaque membre titulaire a le droit de nommer un délégué suppléant. Cette nomination à faire par écrit devra indiquer su ce délégué suppléant est nommé en tant que représentant général ou uniquement pour une ou plusieurs assemblées déterminées.

Les membres associés peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un observateur.

L'Assemblée Générale annuelle qui sera tenue une fois par exercice social, statue sur l'approbation du budget et des comptes ainsi que sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale se réunit chaque fois que le Conseil d'Administration le juge utile ou lorsqu'un tiers au moins des membres titulaires de la fédération en fait la demande.

L'Assemblée Générale sera convoquée par les soins du Conseil d'Administration après qu'une convocation contenant l'ordre du jour sera envoyée par lettre recommandée à tous les membres au moins quinze jours avant l'assemblée.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions des assemblées générales régulièrement convoquées seront prises à la majorité simple des membres titulaires présents et volants ou, en cas de vote par correspondance, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Chaque membre titulaire disposera du même nombre de voix que celui auquel son pays a droit au sein du Comité Européen pour la Normalisation (C.E.N.), qui prévoit actuellement la répartition des voix comme suit:

Allemagne	29	Grèce	12	Lituanie	7
France	29	Hongrie	12	Norvège	7
Italie	29	Portugal	12	Slovaquie	7
Royaume-Uni	29	Autriche	10	Cipre	4
Espagne	27	Bulgarie	10	Estonie	4
Pologne	27	Suède	10	Luxembourg	4
Roumanie	14	Suisse	10	Lettonie	4
Pays-Bas	13	Danemark	7	Slovénie	4
Belgique	12	Finlande	7	Islande	3
République Tchèque	12	Irlande	7	Malta	3

Pour le cas où un pays serait représenté par le plus d'un représentant, ces représentants exerceront le droit de vote de ce pays collectivement.

L'assemblée générale désignera parmi ses membres deux réviseurs de caisse chargés de vérifier les comptes de la fédération qui leur seront présentés par le conseil d'administration au moins deux semaines avant l'assemblée générale annuelle.

Pour chaque vote est requis un quorum de délégués d'au moins 1/3 du nombre de membres titulaires de la fédération. Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance de tous les membres par la voie postale. Référence de publication: 2007010811/4937/43.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05988. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Lux-Echafaudages s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 42, rue Principale. R.C.S. Luxembourg B 43.166.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Référence de publication: 2007009747/7144/10.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04849. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Norinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 96.023.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007009713/1629/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04531. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Dall Fortuna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 83.790.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007009723/1629/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03140. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Dall Fortuna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 83.790.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007009725/1629/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03145. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck